

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

15. JANVIER.

1786.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, ^{vi.}
avant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. JANVIER.

1786.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Du commerce de l'ame & du corps, traduit du latin d'Emmanuel Swedenborg, par Mr. P. A la Haye, chez Goffé; à Liege, chez Lemarié. 1785. 150 p. in-8°.

GRaces à la bizarrerie de nos goûts & à l'ardeur factice de nos enthousiasmes, les ouvrages de Swedenborg sont aujourd'hui recherchés, & l'on en fait de toutes parts des traductions. M^r. l'abbé Pernety à Berlin a publié une traduction françoise des *Merveilles du ciel & de l'enfer*. M^r. B. L. à Londres a traduit le traité de la *Nouvelle-G Jérusalem*.

Jérusalem & de sa doctrine céleste. M^r. Brumore en Suisse a traduit le traité *Des charmes de l'amour conjugal*. M^r. Peraut à Paris a traduit le traité *De la liaison entre le spirituel & le matériel, ou du commerce établi entre l'ame & le corps*, dont on vient de publier à la Haye chez P. F. Goffe une édition augmentée d'un discours préliminaire, & de plusieurs piéces sur la vie & les écrits de Swedenborg. Il y a plus : Swedenborg devient fondateur d'une nouvelle secte, qui est déjà très-répendue à Londres; on la connoît aussi à Paris sous le nom de *Martinistes*, & elle y fait des progrès. Car telle est la triste mobilité de la raison humaine : dès qu'une fois elle a fermé les yeux à la lumière de la foi, aux dogmes présentés avec la sanction divine, elle ne fait plus qu'errer au gré du caprice & de la séduction, & s'attache à la première illusion accréditée jusqu'à ce qu'il s'en présente une autre plus imposante ou plus conforme à l'humeur du moment !

Les ouvrages de Swedenborg sont un mélange de vérités & d'extravagances; la raison, la religion, le fanatisme & la sottise y parlent tour à tour. On ne peut lui refuser quelques connoissances isolées & incohérentes dans les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle, l'anatomie, la métaphysique (a), la théologie; mais on peut douter

(a) Voici un passage qui vaut peut-être mieux que tout le système des idées innées.

« L'homme

15. Janvier 1786.

91

qu'avec tout cela il eût la tête bien organisée. Il se mêloit d'annoncer les choses futures, ou cachées; il étoit en correspondance avec les ames des morts; il alloit souvent en enfer &c. Ses partisans racontent " qu'un
" jour qu'il étoit à la cour de Suede, la
" Reine lui aiant demandé, *s'il y avoit*
" *longtems, qu'il n'eût été en enfer, s'il n'y*
" *avoit pas vu son frere?* & le pria, la première fois, qu'il y retourneroit, de lui
" faire ses complimens. Peu de semaines
" après, Swedenborg de retour d'un voiage,
" qu'il avoit entrepris, reparut à la cour; la
" Reine se souvenant de la commission,
" dont il s'étoit chargé, lui dit: *Hé bien,*
" *Swedenborg, avez-vous été en enfer?*
" *Avez-vous vu mon frere? Lui avez-vous*
" *fait mes complimens?* A quoi Swedenborg
" aiant répondu affirmativement, la Reine
" poursuivit: *Et que vous a-t-il dit? . . .*
" *Ah! Madame, devant tout le monde je*
" *n'oseraï. . . .* Elle fait venir Swedenborg
" près d'une fenêtré, où il prononce deux ou
" trois mots; & la Reine tombe foible, évanouie;
" on la secourt, & après être revenue
" nue à elle, elle dit: *Swedenborg vient de*

" L'homme est naturellement enclin & porté
" à la croïance & l'adoration de Dieu, par
" l'influence immédiate de Dieu dans son
" ame; influence qu'il lui faut étouffer pour
" passer à l'athéisme ". — Ce qui est dit à
" la page 16, 17, 18 contre le matérialisme,
" est également raisonnable.

„ me dire une chose qui n'étoit scue que de
 „ mon frere & moi „ Il paroît que Sw.
 parle de cette anecdote à la p. 45 & 129
 du traité *du Commerce de l'ame & du corps*,
 que nous annonçons ici, & qu'il la recon-
 noit pour véritable. On y trouvera bien d'au-
 tres choses plus étonnantes encore. Les Ex-
 Jésuites ne feront pas peu réjouis d'apprendre
 (p. 129) que le Roi Stanislas, Duc de
 Lorraine, leur ancien ami, est actuellement
 leur général en Ruffie, ainsi que Sw. l'a ap-
 pris d'une maniere bien authentique, après
 l'avoir vu en personne transporté dans les ré-
 gions septentrionales. Mais par un rabat-joie
 auquel ils ne s'attendent pas après cette
 bonne nouvelle, ils sauront que Sw. a eu
 aussi des entretiens avec Ganganelli, &
 qu'après sa mort le Pontife avoit causé un
 jour entier avec lui (p. 130). Ce qui cepen-
 dant les rassurera un peu sur cette longue con-
 versation, c'est que G. *alla ensuite vers*
une congrégation formée de Jésuites à la-
quelle il présida pendant deux mois.

Quant à la notice biographique de ce
 thaumaturge, il a soin de nous la donner
 lui-même en plus d'un endroit. “ Je suis né
 „ à Stockholm le 29 Janvier 1689; mon
 „ pere se nommoit Jesper (Gaspar) Swed-
 „ berg, & étoit évêque de West-Gothie...
 „ Je commençai mes voyages en 1710. Je
 „ visitai d'abord l'Angleterre, ensuite la Hol-
 „ lande, puis la France & l'Allemagne. Je
 „ revins en ma patrie en 1714. En 1716
 „ j'eus de fréquentes conversations avec

15. Janvier 1786.

93

20 Charles XII Roi de Suede, qui cette an-
21 née-là même me nomma à la charge d'As-
22 fesseur au college métallique, charge que
23 j'ai continué de remplir jusqu'à 1747. J'ai
24 été anobli par la Reine Ulrique-Eléo-
25 nore en 1719 & fus surnommé *Sweden-*
26 *borg*. . . Je suis par invitation associé de
27 l'académie roiale de Stockholm, & n'ai
28 jamais désiré d'être d'aucune autre acadé-
29 mie ou communauté; d'autant que je suis
30 *membre de la société des Anges*, dans
31 laquelle on n'a pour sujet de conver-
32 sation & d'entretien que des matieres spi-
33 rituelles & célestes; tandis que dans nos
34 sociétés littéraires l'attention est unique-
35 ment captivée par des matieres qui con-
36 cernent le corps & ce monde. En 1734
37 je publiai mon *Regne minéral*, à Leipsig
38 en 3 vol. *in folio*; & en 1738, je fis un
39 voiage en Italie, où je séjournai un an
40 tant à Venise qu'à Rome. . . Il a plû à
41 Dieu de se manifester lui-même à moi, son
42 serviteur indigne, en m'apparoissant per-
43 sonnellement en 1743 pour ouvrir en moi
44 une vue du monde spirituel, & me ren-
45 dre capable de converser avec les esprits
46 & les anges; privilege qui m'a été con-
47 tinué jusqu'à ce jour. Dès-lors je commen-
48 çai à imprimer divers arcanes inconnus
49 jusqu'ici, concernant le ciel & l'enfer,
50 l'état des hommes après leur mort, le
51 vrai culte de Dieu, le sens spirituel des
52 Ecritures & bien d'autres vérités importan-
53 tes. 22

Ce

Ce fanatique est mort à Londres en 1772 dans la 84^e. année de son âge. Il n'y a genre de folie ni d'hérésie qui ne se voie dans ses écrits. Toutes les platitudes accumulées contre les Catholiques & les plus grossières calomnies y sont constamment répétées. A la page 60 il se décide clairement pour l'hérésie d'Eutychès. Les Livres saints y sont expliqués d'une manière arbitraire, ridicule & souvent indécente.

Tel est l'insensé qui est parvenu à former une espèce de secte, qui s'accroît & trouve des adeptes parmi les gens même atteints de philosophie. Punition évidente & parfaitement digne du Dieu de toute lumière, qui aujourd'hui, comme dans tous les tems, aveugle les esprits indociles & rebelles, & en fait des prodiges de stupidité & de folie, pour avoir fermé les yeux aux vérités éclatantes & vivifiantes de la foi & même à celles d'une raison pure & intégrè. (a)

(a) *Cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt. . . . Evanuerunt in cogitationibus suis & obscuratum est insipiens cor eorum. . . . Tradidit illos Deus in reprobum sensum.* Rom. I.



Aphorismes de Mr. Mesmer, dictés à l'assemblée de ses élèves, & dans lesquels on trouve ses principes, sa théorie, & les moyens de magnétiser; le tout formant un corps de doctrine, développé en trois cents quarante-quatre paragraphes, pour faciliter l'application des commentaires au magnétisme animal: ouvrage mis au jour par M. Caillet de VeauMOREL. Troisième édition, dans laquelle on trouve les moyens intéressans de magnétiser d'intention. A Paris, chez M. Quinquet, vol. in-8°. de 240 pag. Prix 3 liv.

Quoique M^r. Mesmer ait expressément désavoué ces aphorismes, ses disciples affidés n'en assurent pas moins qu'ils sont bien réellement de lui & qu'ils font même toute la base de ses opérations. Il y a cependant des choses si étranges qu'on ne peut les expliquer que par la folie ou la magie: libre aux lecteurs, aux spectateurs, aux magnétiseurs & magnétisés de choisir entre les deux *. Le morceau qui suit ces *Aphorismes*, n'est pas moins curieux. Il a pour titre: *Détails servant de suite aux Aphorismes de Mr. Mesmer*, & a été adressé de Lyon à M^r. de VeauMOREL, en date du 24 Février 1785, par M^r. le chevalier de C..... C'est-là qu'on trouve les moyens de magnétiser d'intention. On y

* 1 Oct.
1784 p. 231.
— 15 Nov.
1784. p. 472.
— 1 Oct.
1785 p. 231.

dit qu'une personne même " ignorant l'ana-
 " tomie , dirige simplement son intention ou
 " son imagination sur la partie du corps
 " qu'elle a jugé affectée , & telle qu'elle peut
 " la comprendre en fixant son idée sur l'ob-
 " jet qu'elle veut traiter. Un homme qui
 " magnétise de cette manière , a parfaite-
 " ment l'air *d'un mouton qui rêve* : attendu
 " qu'il ne doit point être distrahit „ Cette mé-
 " thode abstraite , ajoute-t-on , qui a *besoin d'une*
 " *foi à l'épreuve* , peut agir à des distances
 plus considérables que cinquante lieues.

Voici quelque chose de plus extraordinaire
 qu'on lit à la fin de cet article. " C'est la
 " description d'un nouveau & singulier moïen
 " de magnétiser les malades , sans le secours
 " du baquet , d'hommes , ni d'animaux. Ce
 " moïen employé par un R. P. qui a acquis
 " de la célébrité dans l'art de traiter magné-
 " tiquement les malades , consiste à placer
 " sur la partie malade un corps dense , de
 " manière que cette partie , située horizonta-
 " lement , se trouve pressée par la gravita-
 " tion naturelle du corps le plus dense & le
 " plus lourd que le malade puisse supporter.
 " Par exemple , si un homme a un engor-
 " gement au foie & au méfentere , il s'agit
 " de le coucher horizontalement , comme
 " dans un lit , & de lui appliquer sur la ré-
 " gion du foie & de la ligne blanche , une
 " ou plusieurs pierres , morceaux de fer , de
 " plomb , &c , d'une pesanteur déterminée ,
 " suivant que le malade a plus ou moins
 " de force pour les supporter , sans étouffer.

29 On laisse le malade ainsi en presse autant
 29 qu'il peut le souffrir, & on répète le plus
 29 souvent qu'il est possible. . . . Il est aisé
 29 de conclure que cette façon de magnétiser
 29 par l'application d'un corps lourd sur les
 29 parties malades, est fondée sur la suppo-
 29 sition d'un fluide universel qui fait gravi-
 29 ter les corps vers le centre de la terre, &
 29 dont on détermine l'action par l'applica-
 29 tion d'un corps dense sur la partie malade.
 29 D'après cette opinion, des magnétisans
 29 zélés ont voulu prétendre que tous ceux
 29 qui avoient recouvré la vie qu'ils avoient
 29 effectivement perdue, de l'avis des méde-
 29 cins, ne la redevoient, après leurs inhu-
 29 mations, qu'à ce fluide universel qui la
 29 leur avoit rendue, à l'occasion de sa gra-
 29 vitation déterminée par les quantités de
 29 pierre ou de terre dont ces prétendus morts
 29 avoient été couverts après leurs enterremens.
 29 Le public pourra apprécier la vérité d'un
 29 pareil système; & *l'enterrement devenant*
 29 *peut être un remède pour les malades, se-*
 29 *ra pour eux un objet de consolation,*
 29 d'autant plus qu'ils pourront avoir encore
 29 l'espérance, après leur mort, de revenir
 29 de leur maladie par ce moien étrange,
 29 d'échapper au médecin & à la médecine;
 29 pourvu toutefois qu'on leur ménage un
 29 soupirail pour les laisser reprendre leur
 29 respiration abolie, & qu'on ménage,
 29 comme le fait le magnétisant, le poids
 29 dont on doit charger leur corps. Ce moien
 29 fera aussi desirer d'être enterré avant les

„ vingt-quatre heures, dans la crainte que
 „ cet espace de tems ne devienne un peu
 „ trop long, & ne laisse plus d'espérance
 „ de profiter de ce magnétisme consolant „
Voici quelques ouvrages relatifs au même
objet :



*La Maçonnerie mesmérïenne, ou Leçons prononcées par Fr. Mocet, Riala, Themola, Seca & Célaphon, de l'Ordre des freres de l'harmonie, en loge mesmérïenne de Bordeaux, l'an des influences 5784, & du Mesmérisme le 1 ; par M. J.-B. B * * * * D. M. à Paris, chez les marchands de nouveautés. 1784. 85 pag. in 8^o.*

C'est une plaisanterie contre le magnétisme, dans laquelle l'auteur montre beaucoup d'érudition. Cette brochure ne doit pas être négligée par ceux qui forment des recueils pour & contre le magnétisme.



Examen physique du magnétisme animal ; Analyse des éloges & des critiques qu'on en a faits jusqu'à présent ; & Développement des véritables rapports sous lesquels on doit en considérer le principe, la théorie, la pratique & le secret ; par Mr. Carra. A Paris, chez Onfroy, 1785. 98 pag. in-8^o. Prix 36 sols.

“ Les phénomènes d'économie animale,
 „ dit M^r. Carra, qu'on a si fort admirés dans
 „ la pratique de M^r. Mesmér, n'appartiennent
 „ pas à un magnétisme animal ; puisque le

15. Janvier 1786.

99

„ magnétisme animal est un mot vuide de
„ sens : ils n'appartiennent pas non plus au
„ fluide universel de M^r. Mesmer, puisque
„ ce fluide ne tient ni à l'aimant, ni à
„ l'électricité ; & que le corps humain est
„ une machine électrique & magnétique en
„ même tems (*jusqu'ici il paroît que Mr.
„ Carra a raison* * ; mais je crois qu'il se
„ trompe dans ce qui suit). Mais ils appar-
„ tiennent immédiatement à un fluide uni-
„ versel admis & reconnu par les plus grands
„ philosophes & vrais physiciens , & média-
„ tement au contact des atmospheres des
„ corps. Ainsi il ne reste à M^r. Mesmer d'au-
„ tre mérite que celui d'avoir réveillé l'atten-
„ tion des savans sur la doctrine du magné-
„ tisme animal , & d'autre avantage que ce-
„ lui de nous avoir forcés de lui enseigner
„ assez de physique pour calmer ses préten-
„ tions & l'enthousiasme de ses partisans. „



Spatantigarude , vieux conte nouveau.
A Paris chez Cailleau 1785. 1 vol. in-8^o.
de 86 pag.

Satyre contre la personne & les opérations
de M. , raisonnable pour le fonds , mais écrite
d'une maniere assez gauche pour ne pas trou-
ver beaucoup de lecteurs. L'auteur s'est senti
si peu de talent pour faire rire qu'à la p. 55
il a dû recourir à la plus pitoiable platitude
contre l'Inquisition , lieu commun qui décele
le défaut de talent plus encore que la sub-
version des principes. — La seule anec-
dote

dote tant soit peu intéressante qu'on y apprend, c'est que M. a voulu établir son laboratoire à Berlin, & que le Roi de Prusse ne lui a donné que trois jours pour quitter ses Etats.



Une lettre angloise qui se trouve dans l'*Evening-Post* du 21 Décembre 1784, contient sur le magnétisme les observations suivantes.

“ La doctrine du magnétisme animal a eu beaucoup de vogue le siècle dernier. Ce fut une source abondante de charlatanerie & d'imposture dans cette contrée comme dans plusieurs autres de l'Europe. En 1637 un nommé Leverett, jardinier de profession, fut cité devant le college des médecins de Londres, pour avoir, dit-on, guéri plusieurs personnes en les frottant de ses mains. “ il assure, roit qu'en faisant cette opération, il fortoit de son corps tant de vertu & de force, ce qu'il ne pouvoit les recouvrer que plusieurs jours après „ Il disoit encore que les draps dans lesquels il dormoit étoient un remede spécifique pour nombre de maladies. Cet ignorant étoit devenu l'idole de la populace. Après qu'il eût été mis en lieu de sûreté, comme un imposteur, on fut obligé de le relâcher pour appaiser les rumeurs de cette populace. „

“ Trente ans environ après Leverett, le nommé Gréatrix amassa beaucoup d'argent par une semblable manœuvre. On imprima

15. Janvier 1786.

101

les détails de ses cures en 1688 : on crut même qu'il dût en grande partie sa renommée au célèbre Boyle, qui le regarda comme un homme extraordinaire. S'il a été possible d'en imposer à Boyle, que penserons-nous de tous ces prétendus adeptes fourrés qui sont aussi peu faits pour croire que pour voir ? Car le gros de l'humanité regarde sans voir, & n'a d'opinion que pour n'avoir pas de jugement. „

“ Depuis ce tems-là cette doctrine visionnaire du magnétisme étoit tombée dans l'oubli qu'elle méritoit & avoit été abandonnée. Enfin elle vient de se reproduire avec cet enthousiasme qui est toujours l'aveugle panégyriste de l'erreur & de la grossière ignorance : mais où ? Dans une capitale dont le moindre individu perdrait la tête pour soutenir qu'il a du bon sens ; dans une capitale où l'on se croit être à la source de la lumière, où l'on n'ignore de rien, où l'on se rit de toutes les opinions, en adoptant toutes les erreurs ; parce qu'il faut plutôt croire un mensonge que de passer pour un être non pensant. Eh ! ne vaut-il pas mieux ne pas penser que de penser mal ? Mais le lièvre de la Fontaine révoit en son gîte : on peut au moins rêver à Paris. „



Acta Sanctorum Belgii selecta, quæ tum ex monumentis sinceris, necdum in Bollandiano Opere editis, tum ex vastissimo illo Opere, servatâ primigeniâ scriptorum phrasi, collegit, chronologico ordine digessit, commentariisque ac notis illustravit Josephus Ghesquierus presbyter, operam conferente Cornelio Smetio presbytero. Tomus 3^{us}. Bruxellis, typis M. Lemaire. 1785. 1 vol. in-4^o. de 736 p. Se trouve à Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal, & à Liege, chez Lemarié.

15 Nov.
1784. p 422.

CE troisieme volume, dédié à S. A. le prince de Salm, évêque de Tournai, acheve la moitié de cette savante & édifiante collection; il commence à l'an 655 & finit à l'an 671. Les principaux Saints dont il contient la *Vie*, sont St. Bavoñ, St. Sigebert Roi d'Austrasie, Ste. Gertrude de Nivelles, St. Eloi, St. Remacle &c. L'histoire de ces Saints paroîtra sans doute très-indifférente aux esprits superficiels ou corrompus, mais elle fixera les regards de quiconque fait apprécier les fruits de l'instruction & de l'exemple, qui connoit l'effet de la religion & de la piété sur les mœurs publiques, sur les ressorts & les liens de la société humaine, & qui savent que parmi ces respectables personnages il s'en trouve plusieurs auxquels nous sommes redevables de l'extinction du paganisme dans nos provinces, dont les lumières

15. Janvier 1786.

103

mieres & le zele nous ont delivrés de toutes les horreurs qui dégradent nos sauvages & fanguinaires ancêtres, & auxquels nous devons ce qu'il y a de justice, de décence, de douceur & d'humanité parmi nous (a). M^r. l'abbé G. observe que les moines irlandois surtout se sont distingués dans cette carrière de charité & de véritable bienfaisance : *Quamvis Belgica nostra sæculo septimo tantum fovērit in sinu suo Sanctorum numerum, qui patriam suam tum vitæ sanctitate tum miraculorum etiam fulgore illustrarunt, quantum vel ex hisce actis licet colligere; plurimum tamen debet Hiberniæ insulæ tunc merito sanctæ appellandæ, utpotè virorum verè apostolicorum parenti, quibus ad perfectionis ascendere fuit animus, ut relictis omnibus*

(a) Voyez le *Mémoire* de Mr. des Roches sur la religion des peuples de l'ancienne Belgique, dans les *Mem. de l'acad. de Brux.* t. I. p. 422. On ne peut lire sans frémir ce qu'il dit en particulier des sacrifices humains, & des plus cruelles exécutions suggérées par un fanatisme atroce & antropophage. Après quoi il ajoute. " On voit par-là " combien cette horrible coutume étoit invétérée. Les Romains la combattirent vainement; souvent ils s'en souillèrent eux-mêmes. C'est l'Evangile qui seul a pu l'abolir ". Paroles qui corrigent ce qu'il peut y avoir de peu exact à la p. 504 d'un autre *Mémoire*, & qui prouvent assez que la mission de St. Boniface seroit mal CARACTÉRISÉE par des fortunes à faire & par de l'argent à gagner.

II. Part.

II

nibus spontè exfularent, in hæc regiones divinum, quo ardeant, ignem illaturi. (a)

Ces différentes *Vies* sont enrichies de dissertations très-savantes, de notes critiques, géographiques &c. L'ouvrage est terminé par des tables qui facilitent les recherches & présentent les diverses matières sous les points de vue les plus propres à les saisir d'abord.

— A la p. 171 il y a une dissertation pleine d'érudition & de justesse sur les chanoinesses nobles des Pays-bas. On y prouve contre le P. Mabillon que la plupart des chapitres de chanoinesses n'ont pas été dans leur origine ni ensuite des Bénédictines. Cette dissertation n'est pas de M^r. l'abbé Ghesquiere, mais de son coopérateur M^r. Smet. Si on en juge par cette pièce, & quelques autres qui sont de lui ou auxquelles il a eu part, la science hagiographique & la critique en général ne peuvent que gagner à cette association, & dans le cas que la mort ou des infirmités enlèveraient M^r. G. à ses travaux, ils ne manqueroient pas de continuateur. (b)

Ce qu'on lit p. 358, n'a peut-être pas toute l'exacritude ordinaire aux deux habiles critiques. "*BELISIA, belgicè BILSEN oppidum*"

(a) Diverses confid. sur la vie des Saints, & des grands hommes formés par la religion, 15 Juillet 1779, p. 414. — 15. Sept. 1783, p. 96.

(b) C'est le même, auquel l'académie de Bruxelles vient de décerner le prix de la question historique proposée en 1783 (15 Nov. 1785, p. 465).

„ *dum Wintershovio sesquileucâ horariâ ferè*
 „ *distum, habet amplissimam virginum ca-*
 „ *nonicarum abbatiam* „ Il paroît que Bil-
 sen est ici confondu avec Munster-Bilsen.
 Bilsen est une petite ville de la principauté
 de Liege, & Munster-Bilsen un bourg avec
 un chapitre de chanoinesses à $\frac{3}{4}$ de lieue Nord
 de Bilsen. Wintershoven est à environ deux
 lieues & demie de Munster-Bilsen.

Je dois ajouter un mot touchant ce qui
 est dit au tome précédent, p. 49, de la vic-
 toire remportée par Clovis sur les Allemands,
 que quelques auteurs croient avoir été rem-
 portée aux environs de Strasbourg. Quand
 j'ai dit dans le Journal du 1 Août 1783,
 p. 480 que cette opinion étoit *insoutenable*,
 j'ignorois que ce fût celle du savant Hen-
 schenius, & ne prévoiois pas non plus que
 M^r. Ghesquiere l'adopteroit. Je conviens sans
 peine que ni l'un ni l'autre ne peuvent être
 soupçonnés de prédilection pour des sen-
 timens invraisemblables. Mais je persiste
 avec D. Ruinart, Henri de Valois & la
 plupart des critiques, à placer cette ba-
 taille à Zulpich. L'argument que le P. Hen-
 schenius tire du voisinage du Rhin dont il
 est fait mention dans les deux *Vies* de St.
 Vast, ne peut embarrasser ceux qui observent
 1^o. Que Zulpich n'étant qu'à 5 lieues de
 ce fleuve, deux armées immenses ont dû
 être par leurs flancs très-rapprochées de ses
 bords. 2^o. Que lorsqu'on parle à une grande
 distance de certains objets, la narration les
 rapproche. En Espagne par exemple & en

Pologne, on parlera de Fribourg, de Francfort, de Heidelberg comme situés près du Rhin, quoiqu'ils soient à plusieurs lieues de distance, & nous parlons tous les jours dans le même sens & la même latitude des bords du Tage & du Mississipi. Or l'on fait que dans les anciens tems des païs assez peu éloignés paroissent être à une distance immense, commel'on voit par la chronique hongroise de Thurocs & cinquante autres, & qu'on parloit des endroits de ces contrées avec une inexacitude, même dans la description de batailles, qu'on ne nous pardonneroit pas aujourd'hui à l'égard du Monoemugi. 3^o. Que si réellement les Allemands avoient été défaits exactement sur les bords de ce fleuve, ils y eussent été précipités par les vainqueurs, ou s'y fussent noyés eux-mêmes en voulant regagner leur païs, ce que nous ne lisons nulle part & ce qui devoit certainement faire partie de la relation. Et si l'on suppose que la bataille se donna de l'autre côté du fleuve, Clovis le passa donc deux fois, & cette circonstance méritoit bien un petit mot dans la description du combat. . . . Un argument plus spécieux pour les adversaires de l'opinion reçue, est que Clovis après la bataille passa par Toul & Verdun & se rendit delà à Rheims; mais qui peut rendre raison de tous les chemins que prennent les Rois & les armées? On fait que souvent ils n'en ont pas le choix; & pour l'ordinaire ils ont des raisons de direction que l'on ne fait pas ou que l'on ne fait plus. . . . Or ces deux argumens une

15. Janvier 1786.

107

fois mis de côté, les raisons pour Zulpich subsistent en entier; & je les crois très-convaincantes, sur-tout lorsqu'on y joint des observations tant topographiques qu'historiques & traditionnelles du pais. Mais ce n'est point ici la place de discuter plus amplement cet objet.



Lectiones theologicæ de matrimonio, quas in suis scholis habet sacra facultas nanceiensis. Nanceii, apud viduam Bachot. 1785. 1 vol. in-12 de 322 p.

C'Est assurément un soin bien digne des chefs de l'Eglise & de l'Etat, de multiplier les écoles où la vraie & pure doctrine catholique est enseignée exclusivement à tous les systèmes d'innovation & de corruption dont l'enseignement public est malheureusement atteint. L'université de Nancy (c'est celle de Pont-à-Mousson, transférée dans cette capitale de la Lorraine) ne contribuera pas peu à conserver les notions précieuses qui s'effacent par-tout; si les autres *facultés* conspirent à ce but, avec la même ardeur que celle de théologie. Le traité sur l'union conjugale, que nous annonçons ici, prévient bien favorablement pour tout ce que la même faculté publiera dans la suite, & en particulier pour le *cours de théologie* dont ce traité est destiné à faire partie. Le nom du respectable Prélat auquel l'ouvrage est dédié,

est une espece de garantie de l'expectation publique.

Les trois points de vue sous lesquels l'auteur envisage son objet, sont bien propres à faire sentir son importance, l'étendue & l'efficace de son influence sur le bonheur des peuples, sur la paix & la sanctification des familles, sur l'honneur & les imprescriptibles droits de la religion chrétienne. "*Quocunque in ordine spectetur matrimonium, ceteris coneractibus longè præcellere facile dignoscitur. — Si consideretur in ordine naturali, officium est ad humani generis conservationem & propagationem, ab ipso natura auctore Deo institutum. — Si in ordine civili, inter reipublicæ cives mutuas parit amicitiarum & officiorum rationes, ex quibus privatarum familiarum, ipsiusque proinde societatis pax pendet & felicitas. — Si demùm in ordine supernaturali, arctissimam Christi suâ cum sponsâ Ecclesiâ unionem significat, rebelli medetur concupiscentiæ atque conjugibus confert gratiam quâ juratam fidem inviolatè servant, susceptamque prolem sanctè instituunt, ac tandem communia conjugii onera patienter ferant, & inter se partiantur æqualiter.*"

Le savant & orthodoxe auteur traite d'abord de la définition & de la vraie notion de l'union conjugale; en second lieu, de sa validité & de sa légitimité; puis de son indissolubilité: suit la doctrine des empêchemens, & de la prérogative de Sacrement dont le Sauveur a honoré cette inexplicable source

15. Janvier 1786.

109

de la reproduction humaine. — On lira avec une satisfaction particulière tout ce que l'auteur dit p. 81 de l'invincible unité de cette conjonction ; unité si honorable à l'Eglise catholique, qui seule a sçu la maintenir dans toute sa rigueur, & la préserver de toutes les modifications imaginées par l'inconstance, l'intérêt & la luxure, qui ont enfin introduit parmi les Protestans une véritable polygamie.

En discutant la question qui regarde le ministre du Sacrement, l'auteur abandonne l'ancienne & commune opinion ; mais il lui rend en même tems toute la justice qu'elle mérite, en reconnoissant qu'elle a pour elle l'âge & le suffrage de très-illustres docteurs ; quoique celle qu'on lui oppose, ne soit pas *statim rejicienda* (p. 319). En général, on voit assez la répugnance qu'éprouve l'auteur à suivre les opinions modernes, & on diroit qu'il n'a pas eu à cet égard toute la liberté qu'il auroit souhaitée. (a)

On

(a) Il est constant que relativement à la question dont il s'agit ici, il doit avoir éprouvé de l'embarras à la page 323 ; & cet embarras eût été plus grand encore, s'il avoit découvert toute l'étendue de l'abus qu'on fait de cette concession. — J'ai connu des docteurs sages & profonds, qui après avoir long-tems enseigné cette opinion (*Quòd sacerdos sit minister sacramenti*), l'ont abandonnée. Si l'estimable auteur avoit pénétré les causes qui l'ont rendu aujourd'hui assez commune ; s'il avoit vû les barbouillages divers que des brochuristes

On fera très-content de l'ordre & de la clarté que l'auteur a mis dans toute la théorie des empêchemens dirimans; dans ce qu'il dit du mariage des mineurs en France au sujet duquel il rapporte la fameuse déclaration de Louis XIII qui borne leur nullité aux effets civils (a); & sur-tout de la dignité avec laquelle il traite de l'union conjugale comme sanctifiée & élevée à l'ordre des choses religieuses par le divin Législateur des Chrétiens.

Tout cela est déduit avec autant de sagesse & d'orthodoxie que de méthode & de bonne logique. L'on ne peut cependant s'empêcher de désirer quelquefois plus de précision, de vigueur & de nerf (b). L'auteur pourroit repousser avec plus de force,

churistes modernes en ont pris occasion de faire sur cette matière; il eût été aux esprits faux & superficiels tout moyen de déraisonner; en revenant à un sentiment aussi ancien que simple, naturel, & affranchi de toutes les conséquences d'une tortueuse logique.

(a) Passage remarquable de Bochel & de Blondeau, 1 Mars 1775 p. 328. — Opinion de Juennin, *ibid.* p. 327. — Voyez les *Constitut. synod.* de Benoît XIV. L. 9. C. 11. n. 3. — Observ. relatives à cette matière, 15 Septemb. 1782 p. 124. — 15 Avril 1783 p. 609.

(b) Malgré tout le ridicule attaché au *distinguo*, au *nego majorem, minorem, suppositum, consequentiam* &c; il est constant que cet usage étoit laconique, net, direct, & touchoit la difficulté d'une manière exacte & exclusive; qu'il formoit une espèce de tactique

avec cette fierté noble qui démêle & confond l'artifice, certaines objections prises dans les ouvrages modernes, touchant les abus d'autorité reprochés à l'Eglise & à ses ministres; comparer leurs torts à ceux de leurs adversaires, peser les tems & montrer que le mal même étoit alors un bien &c. En discutant la nature du contrat conjugal, il oublie

intellectuelle, où l'esprit s'exerçoit par un combat réglé, prompt, & d'une décision tranchante. On ne peut le remplacer que par des réponses qui toutes justes qu'elles sont, ont quelque chose de vague & de verbeux, & ne laissent jamais dans l'esprit des jeunes gens un résultat ferme & précis. J'approuve cependant que Mr. M. se soit conformé à la fausse délicatesse d'un siècle inconsidéré. Si on veut écrire utilement, il faut être lû, & le moïen de l'être, si dès l'entrée du livre vous rebutez le lecteur, en frondant les préjugés dominans? Je réclame seulement en faveur d'une vérité utile par elle-même, mais qu'il ne seroit pas utile de suivre, au moins là où elle seroit mal reçue. . . . Admirons notre inconséquence! Toutes les sciences, tous les arts ont un langage qui leur est propre; des expressions, des signes, des abréviations qui en facilitent les leçons: pourquoi la seule logique cette mère & garante de toutes les sciences, n'auroit-elle rien de cela? Le *barbara celarent* est-il donc beaucoup plus barbare que les *ut, mi, fa*, dans la musique; que les *A. B. C.* de la géométrie; que les baroques & chimériques figures de l'astronomie * &c. Mais il est inutile de raisonner sur les goûts, les dégoûts & les caprices; il faut les ménager, en attendant que la raison reprenne ses droits & que l'expérience con-

* *Sunt Aries, Taurus, Gemini &c.*

blie d'observer 1^o. Que ce n'est pas le contrat civil qui a été élevé par J. C. à la dignité de Sacrement, mais bien le contrat naturel. Parce que les Sauvages du Canada, du Paraguay &c, qui n'ont ni loix civiles, ni législateur civil, ni aucune forme ou règle de contrat civil, peuvent, lorsqu'ils deviennent Chrétiens & se marient, recevoir le Sacrement. Et qu'au contraire le contrat très-civil des cérémonieux Chinois, des polygames Turcs & Perfes &c, est souvent de nature à ne pouvoir devenir Sacrement. Aussi Jesus-Christ en rétablissant le mariage dans sa première pureté, nous rappelle au tems où les contrats civils n'existoient pas encore (a). 2^o. Que parmi les Chrétiens il n'y a pas, en fait de mariage, de *contrat purement civil*, parce que ce contrat doit être conforme à la doctrine de Jesus-Christ, il doit être fait selon la religion des contractans, & dès-lors il n'est pas précisément civil & ne peut l'être, sans établir une *abstraction* destructive & qui dans les subtilités même de l'ancienne école eût été regardée comme plus absurde que *l'universel du côté de la chose*. 3^o. Que ce n'est pas seulement en sa qualité de *Sacrement* que le mariage réalise les sages observations de l'auteur (p. 187 & suiv.), mais encore comme

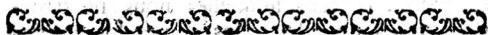
(a) *Non legis, quia qui fecit hominem ab initio, masculum & foeminam fecit eos, & dixit: Propter hoc &c. Matth. 19 v. 4. Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras, ab initio autem non fuit sic. Ibid. v. 8.*

un contrat essentiellement religieux, essentiellement conforme aux loix de l'Évangile (a), dont l'exécution constitue les mariages chrétiens, & sans lesquelles nous ne tarderions pas à retomber dans toutes les abominations du paganisme (b). Je laisse au judicieux auteur à méditer les ressources que fournit

(a) Voyez St. Matthieu, Chap. 19. *Et accesserunt Pharisei tentantes eum, & dicentes: Si licet &c.... Erunt duo in carne una.... Quod Deus conjunxit, homo non separet.... Dico autem vobis quia quicumque dimiserit uxorem &c. —* *Judicavi eum qui sic operatus est, tradere ejusmodi satanae in interitum carnis. I. Cor. 5. v. 3. Præcipio non ego sed Dominus, uxorem a viro non discedere.... Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit. Quod si dormierit vir ejus, liberata est, cui vult nubat, tantum in Domino. I. Cor. 7. v. 10. 59. —* *Honorabile connubium in omnibus, & thorus immaculatus. Heb. 13. v. 4 &c. &c.* Ces grandes & éternelles règles de l'union conjugale, & en général tout ce qui tient à la pureté des mœurs chrétiennes, font sans doute une des plus précieuses parties du grand dépôt que Dieu a confié à son Eglise.

(b) Qui empêcheroit les Chrétiens, si chez eux l'union conjugale étoit une affaire purement civile, si une sanction religieuse & immuable ne l'avoit tirée hors de l'ordre des choses profanes, qui, dis-je, empêcheroit les Chrétiens d'épouser leurs sœurs, comme les sages Ptolomées & avec eux toute l'Égypte? d'établir la communauté de femmes, comme le vouloit l'incomparable Platon, & comme le pratiquoit le grave Caton? de devenir polygames par l'avis du Prophète Arabe? de renouveler les nœuds abominables de Neron & de Sporus? . . . Et qu'on ne parle pas de la loi naturelle comme opposée à ces infamies. La connaissons-nous mieux, cette loi naturelle, que les Platon,

nit cette observation contre une multitude de mauvaises objections, de systêmes pervers & antichrétiens.



Differtatio canonica II de potestate Ecclesie &c. A Strasbourg, chez François Levrault, imprimeur de l'université catholique. 1785. Vol. in-4^o. de 56 p. Se trouve à Luxembourg chez l'imprimeur du Journ.

C'Est une suite, un développement ultérieur & confirmatif de la differtation annoncée dans le Journal du 1 Août 1785, p. 512. Le savant auteur y soutient parfaitement le caractère de sagesse, de modération & d'honnêteté qui a autant contribué au succès de ses ouvrages que les lumières qu'il y déploie. Quoiqu'il ait affaire à un adverfaire un peu butor, il le traite avec des égards bien marqués, & le traite constamment de *celebris* & de *celeberrimus*; mais il le ferre d'autant plus vivement par les traits d'une raison ferme & vigoureuse. Sur-tout il ne laisse pas accuser impunément l'Eglise universelle d'être tombée dans des erreurs en matière

Platon, les Caton, les Socrate &c? Ne savons-nous pas que de la nature ainsi que de la raison, l'on fait ce que l'on veut, lorsque ces éternelles pupilles ne se trouvent pas sous la tutelle de la religion? — Beau passage de Mr. Bossuet & div. réf. *Cat. philos.* p. 250. — 15 Juin 1781 p. 262.

15. Janvier 1786.

115

tière grave (p. 55). Il met au grand jour ses bévûes, ses mauvais raisonnemens, ses altérations & falsifications de textes, & prouve qu'il n'a pas même lu les dernières ordonnances de l'Empereur sur lesquelles il raisonne en étourdi & en homme qui n'entend pas l'idiome dans lequel elles sont écrites (*ibid.*). Il le poursuit dans tous les échappatoires d'un esprit tortueux & faux; met autant de justesse que de force dans les coups qu'il lui porte, & ne lui donne point de relâche jusqu'à une entière défaite; vous diriez Entellus combattant Dares :

Præcipitemque Daren ardens agit æquore toto ; Æneid.
Nunc dextrâ ingeminans ictus , nunc ille sinistra. L. 5.
Nec mora , nec requies : quam multâ grandine
nimbi

Culminibus crepitant ; sic densis ictibus heros
Creber utraq; manu pulsat versatque Dareta.

La dissertation finit par un vœu, bien digne d'un vrai savant, ami de l'ordre, ami de la paix & de cette concorde précieuse qui liera le sacerdoce & l'empire aussi longtems que la Providence veillera sur le bonheur des peuples chrétiens. " Ea a multis seculis viximus tempora, quis sacra & profana potestas, utraque a Deo veniens, amicâ concordia, quasi sorores duæ, promovendi boni publici cupidæ, junctis, ut ita dicam, manibus incedebant... Utinam felicia illa tempora nunquam desinant ! Utinam, quos Deus posuit super gentes, piam majorum suorum erga Ecclesiam reverentiam semper conservent ! Tunc adimplebitur illud quod dixit Zacharias

„ Cap. VI: Sedebit Rex & dominabitur fu-
 „ per folio suo, & erit Sacerdos super folio
 „ suo, & consilium pacis erit inter illos
 „ duos. „



*La belle captive ou histoire véritable du
 naufrage & de la captivité de Mlle. Ade-
 line, comtesse de St. Fargel, âgée de 16
 ans, dans le royaume d'Alger, en 1782.
 A Paris, chez Mufier; à Liege, chez
 Lemarié. 1786. 1 vol. in-12. Prix 15 f.*

Cette courte relation intéresse particulie-
 rement dans les circonstances où le ra-
 chat d'un grand nombre de captifs vient de
 fixer l'attention de la capitale de la France,
 & provoquer la piété chrétienne en faveur
 des malheureuses victimes de la cupidité &
 de la barbarie mahométane. L'exemple de
 vertu & de courage qu'on présente ici au
 public, est relevé d'une manière remarqua-
 ble par la délicatesse du sexe & la qua-
 lité de la jeune personne qui fait le sujet de
 cette histoire. Je ne garantirois pas qu'elle
 est parfaitement authentique dans toutes ses
 circonstances, mais on prétend l'avoir reçue
 d'un captif qui l'a apprise sur les lieux & en
 a communiqué les *mémoires* à l'auteur. Elle
 est écrite d'une manière foible & presque
 lâche, quoiqu'on ait taché quelquefois d'en
 exalter le ton. Quelques personnes seront
 tentées de croire qu'il y a des caricatures,

telle que le supplice d'être brûlé vif, qu'elles ne croiront pas être en usage à Alger à l'égard des esclaves défobéiffans ou fugitifs. Cependant cette même particularité se retrouve encore à la page 167 où l'on décrit les tourmens des esclaves dans le roïaume de Maroc. Et ce qui est plus décisif, c'est qu'il en est fait deux fois mention dans la très-authentique relation du naufrage & de la captivité de Mlle. de Bourk, inférée dans la *Relation du voïage d'Alger & de Tunis par les RR. PP. &c.* Paris 1721 (a). A la p. 51 du même ouvrage, on voit trois religieux condamnés au feu sur le faux bruit que les Génois avoient obligé quelques esclaves mahométans à se faire Chrétiens. Enfin à la page 54 il est dit : " Ce supplice du feu est celui dont
 „ ils usent à présent le plus fréquemment;
 „ quoique tous les autres tourmens qu'on
 „ voit dans toutes les relations, soient en-
 „ core en usage plus que jamais, excepté
 „ l'empalement. „

Ceux qui sur l'exemple très-rare d'un esclave qui aura trouvé un maître humain & par-là un sort moins dur, affoiblissent le tableau bien réel des souffrances de ces pauvres

(a) Petit ouvrage écrit avec discernement, véracité & le plus grand intérêt; très-honorable à la religion, aux sentimens qu'elle inspire, & aux fruits qu'elle produit. Si on en faisoit une nouvelle édition, je ne doute pas qu'elle n'eût du succès.

vres captifs, ne servent assurément ni la vérité, ni l'humanité.

A la suite de *la belle captive* on trouve la *suite des esclaves*, plagiat mal déguisé, fait dans la *Relation* dont je viens de parler; ce qui me fait soupçonner que la *captivité de Mlle. Adeline* pourroit bien être greffée sur celle de Mlle. de Bourk.



Le *Choufleur* est le mot de la dernière charade.

*Si tu désires me connoître,
Lecteur, prête attention:
Neuf lettres composent mon être.
Compagne de l'ambition,
Aux talens j'ai donné naissance;
Je hais la coupable indolence,
A de vastes projets j'anime les grands cœurs;
Par moi de tout obstacle ils deviennent vainqueurs.*





NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 28 Novembre). La mort qui depuis quelque tems fait des ravages dans la famille du Grand-Seigneur, menace dans ce moment les jours du neveu de Sa Hauteffe, fils du précédent Sultan Selim & regardé comme l'héritier présomptif du trône. Ce prince né le 24 Décembre 1761, est dangereusement malade. M^r. Gobbis, célèbre médecin, & M^r. Lorenzo chirurgien renommé ont été appelés pour traiter la maladie de concert avec le Hekimbachi, ou premier médecin. On fait des prieres publiques dans toutes les mosquées, & on répand des aumônes nombreuses parmi les pauvres, comme c'est la coutume dans les circonstances calamiteuses. Le Grand-Seigneur a été lui-même indisposé ; mais il commence à se rétablir.

Selictar-Halil-bacha, qui sembloit se flatter de succéder au grand-visir actuel, a reçu l'ordre de se retirer dans son gouvernement. C'est une marque certaine, qu'à moins de quelqu'une de ces révolutions assez ordinaires dans l'empire ottoman, le premier ministre se raffermir dans son poste. De concert avec le capitain-bacha, il suit le système de ses

prédécesseurs; c'est de maintenir la paix, en se préparant à la guerre. Depuis quelques jours, il y a eu diverses conférences entre les principaux membres du gouvernement, à la suite desquelles le grand-visir & le Tefterdar-Effendi se sont rendus en personne à l'arsenal, pour se faire donner un juste état de la marine.

Les avis, que la Porte reçoit de tems en tems, touchant les progrès du fanatique Scheik Mansour dans l'Asie-supérieure, deviennent tous les jours plus inquiétans. Scheik Mansour se modérant, à ce qu'il paroît, sur le fondateur du culte musulman, est en même tems prophete & soldat. Les principaux dogmes, qu'on lui attribue, sont : 1^o. Que Dieu, suivant ses décrets éternels, l'a envoié lui, Scheik Mansour, pour arrêter la corruption parmi les hommes; 2^o. Que sa mission a mis fin au pouvoir de Mahomet, & que lui seul doit être regardé à présent comme le vrai prophete; 3^o. Qu'en conséquence ses sectateurs doivent s'abstenir du voiage de la Mecque & de tous autres pèlerinages en l'honneur de l'ancien prophete. Le nombre des adhérens de Scheik Mansour étoit d'abord peu considérable : actuellement ils forment, dit-on, une petite armée, avec laquelle il s'est rendu maître de plusieurs postes forts, où il paroît vouloir se défendre, au cas qu'il soit attaqué de la part du gouvernement.

TANGER (le 21 Novembre). Ismaïl-Effendi, ambassadeur du Grand-Seigneur, est sur son

15. Janvier 1786.

121

départ pour retourner à Constantinople à bord d'un navire, que l'Empereur a fait fréter à Cadix : il n'est chargé d'autres présens pour la Porte que de quelques-uns pour le capitain bacha. Le ministre, que S. M. Maure va envoyer à son tour à Constantinople, fera le trajet à bord d'un vaisseau de guerre espagnol. On a embarqué ici pour Malaga six autruches, une hyene, plusieurs moutons d'une espece rare, ainsi que des chèvres d'une sorte peu commune. C'est un présent, que notre Souverain fait à S. M. Catholique. Notre Monarque a fait offrir à la Reine de Portugal toutes les provisions & secours nécessaires pour les vaisseaux, qu'elle voudroit faire mouiller dans quelqu'un des ports marocains, sur le même pied que les vaisseaux espagnols y sont reçus. L'on ne doute point, que S. M. Très-Fidele n'accepte cette offre, très-propre à faciliter la croisiere de ses vaisseaux de guerre contre les Algériens. Deux grands chebecs de ces Barbaresques jetterent récemment l'ancre dans notre baie : ils avoient été chassés sur le Cap Spartel par deux frégates de la religion de Malte ; & ils ne leur avoient échappé qu'en jettant une partie de leurs tonneaux d'eau & de leur lest en mer. Cependant ils avoient encore à bord 20 esclaves, provenant d'un bâtiment napolitain, dont ils s'étoient emparés dans le Détroit. Les corsaires algériens avoient coutume d'être admis ici sans difficulté à terre & d'empêcher même la sortie d'aucun bâtiment quelconque, pendant tout le tems qu'ils mouilloient dans notre port. Aujourd'hui on leur a refusé l'un & l'autre ; ce dont ils sont très-mécontents. Le présent ordinaire de la république de Venise, consistant en mille séquins, a été envoyé à l'Empereur, qui se trouve à Salé. C'est le tribut pour l'année dernière.

Omar Job, qui fut envoyé il y a deux ans comme ministre de notre Monarque près les Etats-généraux des Provinces-unies, a encouru la disgrâce de son maître, pour avoir voulu faire passer, sans visite & sans paier

aucuns impôts, quelques effets, qui lui appartenoient en propre, & que dans ce dessein il avoit cachés parmi les présens de la république, destinés pour l'Empereur. Cependant au moien d'une somme de 4000 écus une fois payée, il a racheté les bonnes grâces de son Souverain. Une autre fraude, qui a indisposé en dernier lieu S. M. Maure, est celle d'un bâtiment, venu de Lisbonne à Dar-el Beyda, pour charger des grains : on a découvert à son bord diverses marchandises, particulièrement de la cochenille, dont S. M. s'est réservé le monopole dans ses Etats : elle a fait déclarer en conséquence à tous les consuls, qu'elle regarderoit comme confisqués & sujets à son bon-plaisir tous navires, qui désormais seroient surpris en pareille contravention ; les ports de Dar-el-Beyda & de Mazagan étant uniquement destinés au commerce des grains : elle a même ajouté, « Que, » si l'on récidivoit, elle priveroit les Chré- » tiens de la faveur de pouvoir tirer des » grains de ses Etats. »

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 10 Décembre).
Le prince Potemkin, auquel l'Impératrice a confié la direction de tout ce qui regarde ses forces de terre, est déjà entré dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur-général de l'armée : il a fait en cette qualité, près du château d'Oranienbaum, la revue particulière du régiment du colonel Bushewden, dont la tenue a mérité toute son approbation. Le régiment des grenadiers du corps & ceux de Tamhow & de Newa auront leur tour au premier jour. Le comte de Romanzow, nommé envoyé de l'Impératrice à la cour de Berlin, est sur son départ pour s'y rendre. Le

15. Janvier 1786.

123

comte de Stolberg, grand-échançon de la cour d'Éutin, qui est venu annoncer à l'Impératrice l'élévation du prince de Holstein à l'évêché de Lubeck, a été décoré de l'Ordre de Ste. Anne.

La situation des affaires en Perse n'est pas aussi avantageuse, qu'on le prétendoit il y a quelques jours. Il se confirme bien que le Kan d'Isbahan a été battu par celui de Mazanderan, mais non qu'il ait été tué. On apprend au contraire, qu'ayant gagné le Curdistan, il y a levé une nouvelle armée, & s'est remis en marche contre son ennemi, qui affoibli par la défection de son propre frere, jaloux de ses premiers succès, a été obligé de renoncer aux suites de sa victoire, & de se retirer dans son gouvernement.

L'affaire de Dantzig n'est pas encore terminée; le ministre de notre cour à celle de Berlin, avoit reçu un mémoire, de la part du vice-chancelier comte d'Osterman, pour le remettre au ministère prussien. Ce mémoire contient des représentations & la demande de quelques éclaircissémens. La réponse que le Roi de Prusse a faite à ce mémoire, n'est pas satisfaisante; le vice-chancelier de Russie a fait passer un second mémoire à l'ambassadeur de l'Impératrice, auprès du Roi de Prusse; mais il paroît que cette seconde note n'a pas eu un succès plus heureux, que la première; le Roi de Prusse paroît déterminé à ne rien changer à la convention, & à s'y tenir littéralement. Il seroit prudent, que la ville de Dantzig prît encore patience, &

qu'elle ne s'obtinât pas absolument à vouloir exiger, que le Roi de Prusse se conformât scrupuleusement à tous les points de la convention de Varsovie; comme les Dantzi-kois se plaignent, que S. M. n'a pas encore rappelé les enrôleurs qui font des recrues dans leur ville, il ne paroît pas à propos, qu'ils persistent à exiger, que ces recruteurs soient rappelés incessamment; car le magistrat ne doit pas trop se fier sur l'appui étranger, contre le Monarque prussien; il ne doit pas croire, que notre cour voudra se compromettre avec celle de Berlin, uniquement pour des intérêts qui lui sont absolument étrangers: les circonstances, où se trouvent les affaires générales d'Allemagne, & quantité d'autres bonnes raisons, ne permettent pas à la cour de Russie de s'engager trop avant, pour des affaires d'un si petit intérêt, & qui ne la regardent qu'indirectement.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 20 Décembre). Nous attendons ici incessamment le comte de Cobenzel, ambassadeur de l'Empereur à la cour de Russie, ce ministre aiant dû partir aujourd'hui de Pétersbourg pour aller faire un tour à Vienne. Le comte de Besborodko, ministre-d'état de l'Impératrice, a été dangereusement malade: mais l'on écrit de Pétersbourg, qu'il entroit en convalescence. L'on fait, que c'est un des membres du cabinet russe, qui a le plus de part aux affaires.

Vu la mauvaise récolte de cette année, le Roi, de l'avis du conseil-permanent, avoit rendu le 22 du mois dernier des lettres universales, pour empêcher l'exportation des grains hors de la Pologne: mais, quoiqu'on soit très-convaincu de l'utilité de cette disposition, il paroît, qu'elle rencontre trop d'obstacles, pour qu'elle puisse s'exécuter. Il a été représenté, que la nécessité de payer les impositions publiques entraînoit celle d'avoir de l'argent comptant, & qu'on ne pouvoit se procurer des espèces, sans vendre des grains. Cependant, pour ne pas s'exposer à une disette certaine, l'on assure, que, si au printems prochain les apparences de cherté sont les mêmes, l'on arrêtera ici tous les bâtimens, qui descendront la Vistule avec cette denrée, qu'on en retirera celle-ci en la payant au prix courant, & qu'on en formera un magasin, pour approvisionner notre résidence. Il est d'autant plus nécessaire d'y entretenir l'abondance pour l'année prochaine, que c'est le tour d'y tenir la diete.

Le traité de commerce, qui vient d'être conclu entre les deux cours impériales, & la liberté qu'elles se sont assurée pour le commerce de leurs sujets avec les Etats ottomans, rendent la navigation du Dniefter ou Niefter plus intéressante. Jusqu'à présent l'on avoit regardé ce fleuve comme peu navigable; & l'on avoit cru, que la route en étoit très-dangereuse en plusieurs endroits: mais, les circonstances aiant engagé à faire des recherches à ce sujet, l'on commence à former de

meilleures espérances. Le S^r. Ahrens, vice-consul de la cour de Vienne à Cherson, a examiné lui-même la possibilité de naviguer sur ce fleuve; & dans cette expédition il a été accompagné du S^r. Schultz, conseiller de commerce de l'Empereur: celui-ci avoit déjà fait sur le même objet un rapport, que le S^r. Ahrens étoit particulièrement chargé de vérifier; il l'a fait; & le résultat de sa vérification s'accorde parfaitement avec l'opinion du S^r. Schultz: ils ont passé eux-mêmes plusieurs endroits du Dniester, qu'on tenoit pour extrêmement périlleux; & ils ont trouvé, qu'en se servant d'une certaine espèce de bâtimens le danger n'étoit pas extraordinaire. L'on pense, que d'après cette idée l'on fera bientôt des essais, dont le succès ouvriroit une nouvelle route au commerce de ces contrées.

E S P A G N E.

MADRID (le 12 Décembre). Le lieutenant-général Pignatelli, au service des troupes napolitaines, qui étoit venu ici de la part du Roi des Deux-Siciles pour s'acquitter d'une commission particulière auprès du Roi, n'a resté que trois jours & est reparti immédiatement pour retourner à Naples. On avoit cru que ce seigneur étoit chargé de venir annoncer, que S. M. Sicilienne, par égard aux représentations & aux instances de notre cour & de celle de Versailles, avoit congédié M^r. Acton, ministre de la marine

15. Janvier 1786.

127

napolitaine *. Le mécontentement des deux cours contre ce ministre provenoit, dit-on, de ce qu'il avoit engagé le Roi de Naples, son maître, à céder à la cour de Russie, un port libre & de refuge sur les côtes de son royaume. On apprend que le lieutenant-général Pignatelli, bien loin d'avoir apporté la nouvelle de la disgrâce du ministre napolitain, est venu au contraire pour porter des excuses du Roi de Naples, au Roi d'Espagne, son pere, de ne pouvoir se conformer à ses desirs. — Le règlement des limites de la France & de l'Espagne vers les Pyrénées, est fini; les deux officiers espagnol & françois qui avoient été envoiés par les deux cours, pour fixer les limites, sont de retour dans cette capitale; on ne doute nullement, que leur plan ne soit adopté. — Le neveu de M^r. le comte d'Expilly, & qui fait les fonctions de son secretaire, est arrivé ici, venant d'Alger; il est accompagné d'un prêtre, qui résidoit à Alger, pour veiller sur les esclaves espagnols qui ont eu le malheur de tomber dans les mains des Infideles: ils ont été présentés tous les deux au Roi: on assure, que leurs dépêches ne font pas la moindre mention d'un accommodement final de notre cour avec le Dey & la régence d'Alger; elles confirment seulement la suspension d'armes, dont on est convenu jusqu'à la fin de Décembre.

* 1 Déc.
1785 P. 549.

Le Roi a rendu un édit en date du 14 Novembre, par lequel S. M. interdit sous de fortes amendes à tous ses sujets d'atteler à

leurs voitures plus de deux chevaux ou de deux mulets, dans l'enceinte des villes : il a été envoieé en même tems aux ministres étrangers, résidant auprès de la cour, une copie de cet édit avec une lettre circulaire, où Sa Maj. leur témoigne, qu'ils voudront bien donner l'exemple au public, en se conformant à ce réglemant. Le même édit abolit en même tems les combats de taureaux, qui depuis si longtems ont fait l'amusement favori des Espagnols. On n'excepte que les cas particuliers, où le gain à tirer de ces spectacles pourroit être employé à des usages pieux ou patriotiques, si l'on ne pouvoit du moins trouver d'autre ressource pour y suppléer. Sa Maj. déclare, qu'elle a été déterminée à faire ces deux dispositions par la disette extraordinaire du bétail, si nécessaire pour le maintien de l'agriculture & d'autres objets essentiels.

CADIX (le 4 Décembre). Une lettre de la Conception du Chili, en date du 15 Avril dernier, porté que le vaisseau du Roi le Saint-Pierre-d'Alcantara y arriva de Callao au mois de Janvier, pour recueillir divers effets, argent & marchandises qu'il devoit transporter à Cadix. La petite vérole, pendant le voiage, s'étoit déclarée parmi l'équipage; le commandant de cette frontiere, & le corregidor de la ville en aiant été instruits, prirent sur le champ les précautions les plus efficaces pour empêcher la communication de cette maladie. On fit passer le vaisseau vers l'isle de la Quiriquina; on y mit l'équipage entier

15. Janvier 1786.

129

tier en quarantaine, & on y soigna les malades. On est parvenu par ces soins à préserver la ville & la province de la contagion. Les ravages qu'elle exerce en Amérique lorsqu'elle s'y manifeste sont connus. L'attention du gouvernement tournée constamment sur les moïens de l'écarter, a eu le succès qu'on en attendoit, puisqu'il y a maintenant plus d'un siècle que la petite vérole n'a paru dans ces contrées. On croit que si l'on prenoit les mêmes précautions par-tout, on réussiroit à la faire entièrement disparaître. (a)

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 11 Décembre). S. M. Très-Fidèle notre Souveraine, se trouve moins incommodée de sa fluxion; on espere qu'il n'en résultera aucun accident fâcheux. Cependant comme le tems continue d'être beau, la cour ne quittera pas encore Quelus pour revenir ici; on ignore même le jour que ce retour

(a) Mais que font les imprudens mortels? Au lieu de l'écarter, ils l'attirent, ils la produisent par des moïens contre nature, là où elle n'est pas & où elle n'est pas disposée à naître. . . . Au commencement de ce siècle, elle étoit presque réduite à rien, la charlatanerie de l'inoculation l'a, pour ainsi dire ressuscitée, & fait sévir avec des forces nouvelles. — Démonstration de ce fait, 15 Mai 1775 p. 716. (L. 1 de la note p. 717 il faut lire 1700 au lieu de 1770). — 1 Octobre 1779 p. 234. — Autres observ. 15 Août 1785 p. 623 &c. &c, toujours en rétrogradant.

aura lieu. — M^r. O Dune, ambassadeur de la cour de France à la nôtre, ayant reçu ses lettres de rappel & le présent ordinaire, est parti pour Brest à bord de la frégate françoise la Minerve; son secrétaire, M^r. Heflinger, reste ici comme chargé d'affaires. — M^r. le comte de Front, nouveau ministre de la cour de Turin qui est arrivé ici, sera présenté à la cour, dès qu'elle sera de retour de Quelus. — Don Juan d'Alemcastro, que la Reine a nommé son vice-roi dans les Indes orientales, à la place du comte d'Egla, doit incessamment s'embarquer avec sa famille, pour se rendre à sa destination à bord d'un des vaisseaux de la flotte, qui a ordre de passer à Goa avec le premier vent favorable. Les derniers avis de cet établissement asiatique portent, que tout s'y trouve assez tranquille. Les ennemis avoient été battus en plusieurs rencontres: on avoit même fait quelques conquêtes sur eux.

On s'apperçoit ici comme ailleurs des maux que cause à l'Etat l'excessive population des capitales; en conséquence le gouvernement a fait publier l'ordonnance suivante.

Diego-Ignatio de Pina Manique, gentilhomme du palais, intendant-général de police de cette cour & du royaume, Etc: sçavoir faisons qu'ayant remarqué que depuis plusieurs années, la disette d'hommes se fait sentir dans les campagnes de ce royaume, laquelle provient de ce qu'un grand nombre de ceux qui s'occupent du labourage ont abandonné leurs provinces pour venir dans la capitale, où les uns, attirés par la facilité qu'on y trouve à vivre des aumônes journalières des couvens religieux qui sont en grand nombre, se livrent à l'état de

15. Janvier 1786.

131

mendiant ; les autres s'emparent des ouvrages qui doivent être réservés au sexe féminin ; ceux-ci, se destinant au service, faute de place, s'abandonnent à commettre des vols, par la nécessité de se soutenir, & ceux-là enfin, vivent aux dépens de femmes malheureuses ; il est de notre devoir d'extirper l'oisiveté, pour empêcher les vices auxquels elle donne lieu, & de rendre utiles à l'Etat tous les membres ou sujets qui lui sont à charge, en faisant exécuter avec rigueur les loix qui ont été promulguées à cette fin. Ordonnons en conséquence à tous les mendiants des deux sexes de se retirer dans leur pays natal, dans le terme peremptoire de vingt jours, à compter de la date de ce placard ; sous peine, à ceux qui seront rencontrés dans cette ville à l'expiration de ce délai, d'encourir les châtimens prononcés par les loix susdites. Ordonnons à ceux qui seront nés dans cette capitale, ou à ceux qui se trouveront dans les circonstances indiquées par les ordonnances, de se présenter devant nous, avec un certificat du curé de leur paroisse, où l'on stipulera l'endroit où ils ont été baptisés, & s'ils ont rempli leur devoir paschal l'année précédente, afin de leur prescrire ce à quoi ils devront s'employer. Déclarons en outre, en conséquence des dispositions mentionnées ci-dessus, qu'à compter de la date des présentes, il ne sera plus permis désormais à aucun homme, de quelque âge qu'il soit, de vendre des bignets, du syrop, des fruits, du jardinage (à moins que les vendeurs de ce dernier ne soient aux gages des jardiniers), ni du fromage, du lait, du poisson de rivière & de mer, des pommades, de la poudre, des oublis, des allumettes, des épingles, des habits, & des meubles vieux ou usés ; tous ces objets étant de nature à convenir à la foiblesse du sexe féminin. Les hommes s'emploieront uniquement aux travaux des champs, à ceux des arts & manufactures, à la construction des édifices & des maisons, au service du Roi dans les armées de terre & de mer, sous les peines énoncées dans les loix, &c.

Pour rendre cette loi efficace, il faudroit

obliger les seigneurs qui n'ont point d'affaires dans la capitale, de résider dans leurs terres : le luxe & la corruption qu'ils alimentent dans les villes, y attireront toujours des bras que les champs réclament. — Ci-dessous, art. de Paris.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 9 Décembre*). Le Roi a confié le département des affaires étrangères & la charge de président de la chancellerie, qui vaquoient par la mort du comte de Creutz, à M^r. le baron de Ramel, chancelier aulique. La nuit du 23 au 24 Novembre la ville de Jonköping a presque été détruite par un terrible incendie. Le feu se manifesta le 23 à 10 heures & demie du soir, & continua sans interruption pendant 12 heures entières. Environ 40 maisons ont été réduites en cendres. La meilleure partie des édifices autour du marché, l'hôtel-de-ville même, ont été consumés par les flammes. On n'a préservé le bâtiment de la cour de justice qu'en abattant les maisons voisines. Il est même des endroits, où cette précaution n'a pu garantir d'autres édifices également menacés par le feu. La perte est si considérable qu'on n'a pu encore l'apprécier. L'ouragan, qui a visité les Antilles le 24 Août dernier, n'a pas épargné l'île de St. Barthélemi. Les nouvelles arrivées de cet établissement récent de la nation suédoise portent, que les dommages, causés par la tempête, y ont été considérables.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 16 Décembre).
 Le baron de Binder, ministre de l'Empereur, a eu son audience de congé du Roi & de la famille royale. — On apprend de Bergen en Norwege, que le 20 du mois dernier il s'y est élevé à 8 heures du matin une tempête du Sud-Est, qui est devenue si violente, que les hommes les plus âgés ne se rappellent pas d'avoir vu rien de semblable. Sa plus grande fureur dura une heure & demie. Les toits de plusieurs maisons & un grand nombre de cheminées ont été jettés à bas. Les fenêtres de l'église cathédrale ont été fracassées, & les chandeliers & autres ornemens de l'autel ont été renversés, de sorte qu'on n'a pu remplir ce jour-là le Service divin en cette église. Dans plusieurs endroits de la campagne, les maisons ont aussi été découvertes; & dans les forêts des milliers d'arbres ont été déracinés. Un navire, faisant le voiage du détroit de Davis, qui se trouvoit à 4 lieues du port, a été englouti; & un second, qui mouilloit près d'un autre port, aiant été poussé sur la côte, une partie des gens, qui s'étoient jettés dans des bateaux, ont péri.

I T A L I E.

ROME (le 18 Décembre). Par ordonnance de M^r. le gouverneur de cette

ville, dans l'intention d'obvier aux dangers & au scandale qui peuvent résulter pour la religion de l'indiscrétion démesurée avec laquelle on s'abandonne à la boisson dans les auberges ou cabarets ; on vient de régler l'heure à laquelle les aubergistes ou cabaretiers doivent fermer leurs maisons à peine d'une punition exemplaire. — On a appris que nos chebecs, partis depuis peu pour aller en course contre les Barbaresques, avoient rencontré un de leurs corsaires, & qu'il s'étoit livré entre eux un combat extrêmement vif, dans lequel après une perte de onze personnes de notre côté & de trente-trois du côté des corsaires ; nous avons réussi à nous emparer de ce bâtiment. — On continue de ressentir à Fermo des secousses assez fréquentes & assez violentes de tremblement de terre, en sorte que beaucoup d'habitans de ces contrées ont abandonné leurs maisons pour se retirer dans cette capitale.

FERRARE (le 11 Décembre). L'attention du public se porte depuis quelques jours sur un événement assez singulier. On a dénoncé au tribunal archiépiscopal, que Mde. Bianchini, femme d'un des plus riches Juifs de cette ville, avoit été baptisée à l'âge de trois ans à Padoue. L'archevêque-cardinal, après avoir pris ses informations nécessaires sur ce fait, a mandé le mari & la femme dans son palais, & après avoir prié le mari de souffrir que son épouse y restât seule, parce qu'il avoit des choses importantes à
lui

15. Janvier 1786.

135

lui dire, l'assurant d'ailleurs, qu'il n'avoit rien à craindre; Son Eminence déclara à la dite Dame Bianchini, aussi-tôt que son mari fut retiré, l'objet pour lequel il l'avoit fait venir, & lui fit toutes les questions convenables. Cette femme dans la crainte sur-tout d'être maltraitée de ses parens, refusa d'avouer la vérité. Le cardinal en conséquence l'engagea à demeurer quelques jours dans son palais, jusqu'à ce que Son Eminence eût pu faire part à la cour de Rome de ce cas certainement très-nouveau, & recevoir sur cela sa résolution.

MILAN (le 13 Décembre). L'Archiduchesse Béatrix & l'Archiduc nouveau né jouissent de la plus parfaite santé. Leur départ pour Nice, ainsi que celui de l'Archiduc Ferdinand, est décidément fixé au 17 ou 18 du mois prochain. L. A. iront par terre jusqu'à Genes, & là s'embarqueront pour se rendre à Nice. On pense qu'après y avoir passé l'hiver elles pourront aller à Paris & ensuite à Spa pour y prendre les eaux.

Par tout les gouvernemens s'apperçoivent des désordres que produisent les cabarets. Le nôtre a fait publier une résolution suprême par laquelle tous les aubergistes, cabaretiers, traiteurs & toute autre personne qui vendent du vin sont prévenus qu'à deux heures précises après le coucher du soleil, ils aient fermé leurs auberges & cabarets, que passé la dite heure ils n'aient à recevoir qui que soit dans leurs maisons ni même vendre du vin hors de chez eux sous peine

II. Part.

K

de s'exposer à subir l'amende & les autres peines portées par les loix sur cet objet : pour que les susdits aubergistes, cabaretiers &c, ne puissent alléguer d'excuse par rapport à la diversité des heures qu'annoncent les horloges, ils sont aussi avertis que si au premier coup que sonnera la cloche de la place des marchands, leurs maisons se trouvent encore ouvertes, ils tomberont irrémisiblement dans le cas de subir le châtiment déterminé par les loix.

NAPLES (le 10 Décembre). Sa Majesté a nommé à l'intendance de Carditello M^r. le comte de Vigolini, & en même tems a conféré celle de Capo-di-Monte au marquis de Malepina. A la place de ce dernier qui étoit destiné à remplir le poste de ministre plénipotentiaire du Roi à la cour de Dannemarck, S. M. a nommé le prince de Cardito Loffredo, qui doit partir incessamment pour le lieu de sa destination.

Depuis plusieurs mois on s'apperçoit que le mont Vesuve vomit parmi les flammes qu'il jette une quantité prodigieuse de matieres enflammées. On est généralement persuadé qu'en jettant une si grande quantité de ces matieres, on aura moins à craindre les secousses horribles que sans cela on auroit eu à redouter. La lave qui en sort en grande quantité, se répand sur l'ancienne dans les vallons voisins, & ne cause aucun dommage. La fermentation horrible de cette montagne paroît augmenter depuis quelques jours. Pendant la nuit on entend dans tous

15. Janvier 1786.

137

les environs des mugiffemens fouterains affreux, qui caufent un bruit femblable au tonnerre.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 26 Décembre). La fittuation actuelle des affaires en Allemagne & les événemens qu'elle produira vraifemblablement, exigent toujours l'attention de notre miniftère, qui a fujet de craindre que fi la guerre fe rallume dans cette partie de l'Europe, l'Angleterre fe verroit obligée d'y prendre part. Mais ce qui paroît la raffurer c'eft que le langage & le fyftème de la cour de France ne femblent respirer qu'une paix univerfelle; l'Angleterre fans perdre de vue fes moïens de défenfe, travaille de fon côté à fe rétablir des pertes qu'elle a effuïées dans la dernière guerre & à perpétuer le bonheur de la paix. L'union des Puiffances pacifiques pourra opérer cette merveille.

— Le duc de Dorfet ambaffadeur du Roi à la cour de France ne tardera pas à aller reprendre à Paris les fonctions de fon ambaffade. M^r. Eden vient d'être nommé commiffaire britannique pour régler avec le miniftère de France tous les articles qu'embraffera le traité de commerce entre la France & l'Angleterre, muni de pleins pouvoirs & pourvu de 6000 liv. fterl. d'appointement par an.

Il eft beaucoup question que l'Espagne va propofer à l'Angleterre l'échange ou l'achat

de Gibraltar. — Les ouvriers du port de Plymouth ne travaillent plus que le jour. Ils viennent d'achever deux vaisseaux, dont un de 90 & l'autre de 74 canons, & vont en commencer deux autres d'égale force. — S. A. R. le prince William a visité la ville de Portsmouth, & a assisté à l'assemblée de Fraham. Il portoit son uniforme de lieutenant & étoit décoré de l'Ordre de la Jarretière. On parle favorablement de ce prince, qui est aimé de tous ceux, qui ont eu l'honneur de servir sur le même bord. Comme lieutenant du vaisseau *The Hébé*, il remplissoit les devoirs de son état, & se conformoit aux règles du service. On a reconnu en lui un marin expérimenté, & d'une théorie profonde: de sorte qu'on a espérance qu'il rendra un jour de grands services à l'Angleterre. C'est de lui qu'on a raconté l'anecdote qui suit: Pendant le siège de Gibraltar, au premier voiage du prince William sur la flotte, l'amiral Don Juan de Langara fit une visite à l'amiral Digby. Durant la conférence de ces deux chefs, le jeune prince se retira, & lorsqu'il fut instruit que Don Juan se préparoit à sortir, S. A. R. se présenta, comme pilote, & informa l'amiral que la chaloupe étoit prête. Le chef espagnol surpris de voir le fils d'un Monarque remplir les fonctions d'un bas-officier, ne put s'empêcher de s'écrier: " L'Angleterre mérite bien l'em-
 » pire de la Mer, puisque les moindres em-
 » plois, sur un vaisseau, sont occupés par
 » des Princes du sang. »

15. Janvier 1786.

139

Le chef des Iroquois & de quelques autres nations indiennes, aux environs des lacs de l'Amérique - septentrionale, étant arrivé ici de Quebec, fut présenté le 10 au Roi. On dit que le ministère fera des alliances avec ces peuples, afin d'affermir la tranquillité & d'augmenter le commerce de ses colonies avec eux. Les nouveaux Etats redoutent beaucoup la guerre prochaine avec les Indiens à l'Ouést de leurs vastes territoires. Ils font de grands préparatifs pour s'opposer aux ravages & aux horreurs qui font les effets indubitables de leurs incursions; & ont nommé le docteur Franklin gouverneur de l'Etat de Pensilvanie.

La compagnie des Indes a reçu par la voie de terre quelques dépêches de Bombai; mais, quoiqu'elles soient d'une date assez récente, savoir du 1 Août, elles ne font aucune mention de la nouvelle d'une victoire, que l'on disoit avoir été remportée par les Marattes sur Tipoo-Saib. Il n'en a encore transpiré d'autre particularité, sinon que le Lord Macartney, à l'arrivée du paquebot le Fox, avoit résigné le gouvernement du fort St. George & s'étoit rendu dans le Bengale, afin de s'y embarquer pour l'Angleterre. Il avoit confié le gouvernement à M^r. Davidson, qui étoit le premier après lui dans le conseil. Mais, comme Lord Macartney aura appris la nouvelle de sa promotion au gouvernement-général, avant qu'il ait été prêt à partir, il n'est pas à douter, qu'il pourra encore employer ses talens dans un

poste, où il s'est distingué jusqu'à présent, & où les lumieres & l'habileté sont si nécessaires. Le bil de M^r. Pitt n'avoit fait qu'un petit nombre de mécontents; & l'on commençoit à en goûter les fruits salutaires. Enfin l'on assure, que les affaires de la compagnie n'ont jamais été dans un état si florissant; qu'elle reçoit & expédie plus de navires que ci-devant &c.

Parmi les nouvelles qu'on a reçues du Canada, on trouve le récit d'un phénomène singulier, dont voici les détails:

Le 9 Octobre, entre 4 & 5 heures de l'après-midi, on éprouva tout-à-coup une obscurité extraordinaire, quoique le ciel sur la ville fût tout en feu. Cette obscurité fut suivie de coups de vents, de pluie & de tonnerres violens qui durèrent une partie de la nuit. Le 15, à 3 heures & 1 quart de l'après-midi, l'obscurité revint: il y eut aussi de la pluie, du tonnerre & des éclairs. Le lendemain l'air fut calme & chargé de brouillards jusqu'à 10 heures du matin, que le vent les dissipa en partie. Une demi-heure après l'air s'obscurcit au point qu'il étoit impossible de lire les caracteres ordinaires: il survint ensuite de la pluie & du vent; le tems s'éclaircit pour s'obscurcir de nouveau à midi. Les ministres des églises anglicanes & presbytériennes qui faisoient l'office dans ce moment, furent obligés de l'interrompre pour faire apporter de la lumiere. Cette obscurité se dissipa pour reparoitre à 2 heures; pendant 10 minutes il fit aussi noir qu'à minuit lorsqu'il n'y a point de lune. Cette alternative de clarté & d'obscurité se renouvela encore à 3 heures 43 minutes jusqu'à 3 heures 50 minutes & depuis 4 heures 55 minutes jusqu'à 4 heures 55 minutes. Les habitans dînèrent à la lumiere, & ne furent occupés dans l'après-midi qu'à les éteindre & à les rallumer.

P A Y S - B A S .

LA HAYE (le 6 Janvier). Un exprès de Paris a apporté aux Etats-généraux les ratifications du traité de paix avec l'Empereur & du traité d'alliance avec la France, respectivement échangées à Versailles le 20 & le 24 du mois dernier. C'est ainsi que dans le cours d'une année se sont terminées deux négociations de la plus grande importance pour la république. — Les Etats-généraux ont nommé M^r. le baron de Haefsten, qui a été revêtu du caractère de leur ambassadeur à Constantinople, au poste de leur envoyé-extraordinaire près la cour de Vienne. Le chevalier Harris, envoyé-extraordinaire de la Grande-Bretagne, & M^r. de Thulemeyer, envoyé de S. M. Prussienne, ont conféré, le premier avec le président des Etats-généraux, le second avec divers membres du gouvernement.

Au lieu d'aller en diminuant, comme on croit pouvoir l'espérer, les troubles de la république ne font qu'augmenter chaque jour. La désunion en ce moment est presque complète entre les provinces; il perce, depuis les délibérations entamées au sujet d'un nouveau mémoire de M^r. de Thulemeyer présenté le 9 Décembre, & conforme aux précédens, que la moitié à-peu-près des sentimens sont partagés entre la réintégration du Statthouder dans tous ses droits & honneurs, & la continuation du projet

de son abaiffement. La province d'Utrecht est une de celles où la division des opinions à cet égard se fait le plus sentir; on y remarque dans les deux partis une obstination & un acharnement qui présagent des mouvemens tumultueux; les uns y disent tout haut qu'il faut sans délai réclamer l'intervention de S. M. Prussienne en faveur du Prince, son neveu; les autres ne craignent pas de dire qu'ils n'attendent que cet événement pour priver la Maison d'Orange des dignités qui lui restent, & former une scission complète. — Le Prince continue à se tenir au château de Lô.

La réponse à faire à S. M. le Roi de Prusse n'a point encore été arrêtée. On répand à ce sujet, que plusieurs provinces opineront aux Etats-généraux contre la province de Hollande, & qu'elles la contraindront de rendre au Statthouder le gouvernement de la Haye & toutes les prérogatives dont S. A. jouissoit ci-devant. Un autre bruit, qui paroît plus certain, c'est que l'ambassadeur de France auroit assuré les membres du gouvernement, que le Roi son maître étoit résolu de ne se mêler en rien des débats qui agitent dans ce moment la Hollande, ni des arrangemens que l'Etat en général & les provinces en particulier jugeroient convenables de prendre pour rétablir la tranquillité, mais que S. M. ne permettroit pas aussi qu'aucune Puissance étrangere y prît la moindre part.

BRUXELLES (*le 4 Janvier*). Le départ de nos Gouverneurs-généraux pour Bonn,

15. Janvier 1786.

143

Coblence, & Vienne a eu lieu le 28 Décembre. Quoique l'absence de L. A. R. nous fasse de la peine, nous nous consolons par la perspective de leur retour; & la crainte de les perdre pour toujours s'est évanouie. Les travaux suspendus à la superbe maison de plaisance de Beaumont, qu'elles font bâtir, pour l'occuper à la placé du château de Tervuuren, ont été repris par leur ordre; & on va les continuer avec une nouvelle activité. L'on consacre 200 mille florins aux nouveaux ouvrages, ainsi qu'à perfectionner ceux qui ont déjà été commencés, notamment l'orangerie & la tour chinoise; morceau, qui fera beaucoup d'honneur au goût & aux talens du S^r. Martoyer, architecte de la cour.

A la place de l'échange, l'attention publique va, dit-on, avoir de l'aliment dans l'exécution d'une nouvelle forme pour l'administration intérieure de ces Provinces: elle sera établie à-peu-près sur le même pied qu'elle le fut peu après la mort de Charles II Roi d'Espagne ainsi qu'en 1718, lorsque tous les différens conseils furent supprimés & réunis en un seul sous le nom de conseil-roiial. Les choses alors ne resterent pas long-tems dans cet état: mais aujourd'hui, si l'Empereur s'y détermine, on les mettra sur un pied solide & permanent. L'on s'y attend d'autant plus, qu'on fait, que le système de notre Souverain est de simplifier les roues de l'administration, en réunissant divers départemens & assemblées d'une même espece & ressort.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 19 Décembre). Le choix que le Roi de Prusse a fait d'un ministre à la cour impériale & royale, dans la personne du comte de Podewils, pour remplacer feu M^r. le baron de Riedefel, est beaucoup applaudi ici; on dit que S. Exc., se mettra en route pour cette capitale, avant la fin de ce mois. M^r. le comte de Rewitzky partira sous peu de jours pour Londres, en qualité de ministre de la cour I. & R.; ce seigneur se rend fort souvent chez S. M., pour en recevoir les instructions nécessaires.

Le traité de commerce, qui depuis long-tems a été en négociation, entre l'Autriche & la Russie, vient d'être conclu pour 12 ans; il contient au-delà de 40 articles & est très-avantageux aux sujets des deux Puissances: ceux de l'Empereur-Roi paieront aux douanes, dans tout l'Empire russe, excepté à Riga, les droits, comme les Anglois, en monnoie de Russie, l'écu à 125 copeks. Les vins ordinaires de Hongrie ne seront soumis qu'à 4 roubles 50 copeks de droit d'entrée par tonneau; mais ceux de Tokai à 9 roubles. Dans les ports de Cherson sur le Nieper, à Sebastople en Tauride, les sujets autrichiens ne paieront pas plus de droits que les russes. Le 12me. article est très-remarquable; il fixe les principes de la neutralité armée, tels qu'ils ont été admis, durant la dernière guerre, par plusieurs cours, & en

15. Janvier 1786.

145

garantit réciproquement l'observation aux deux Puissances. Le 24me. article accorde aux sujets autrichiens la permission de construire ou d'acheter des maisons à Pétersbourg, Moscou, Archangel, Sebastople & Théodosie, avec l'assurance qu'ils ne seront jamais obligés de loger des troupes. Les porcelaines fabriquées en Autriche jouiront d'un droit exclusif en Russie, dont les pelleteries &c, feront, en revanche, très-avantagées aux douanes autrichiennes. Les Russes auront également la permission de construire ou d'acheter des maisons & de s'établir à Vienne, Presbourg, Temeswar, Lemberg, Brody & Trieste; ils y seront aussi exempts de fournir des quartiers au militaire. Il ne sera perçu, des productions russes & même chinoises venant des ports de Cherson, Sebastople & de Théodosie, dans les Etats de l'Empereur, que le quart des droits qu'on y a païés jusqu'ici. Les Russes pourront librement & sans païer aucun droit, importer leurs marchandises dans les magasins publics d'Ostende & de Nieuport, les y déposer & les transporter plus loin. Le cuir de Rouffi, importé dans les Etats autrichiens, sera soumis à un droit de 6 fl. 40 kr. par quintal; les pelleteries à 10 pour cent & le caviar à 5 pour cent.

Les papiers & documens d'importance, concernant le royaume de Hongrie, dont nous avons parlé dans le dernier Journal p. 64, furent trouvés dans la ville de Blaffenbourg, du Margraviat d'Anspach, & le Margrave les envoya. par le sieur Spies, son archivai-

re, à l'Empereur; ils remplissoient 6 grandes caisses, & furent remis, à leur arrivée, au conseiller-aulique Schmidt, premier archivair de S. M., pour les déposer dans les archives impériales.

Les religieuses de l'Ordre du St. Sacrement arrivées depuis quelques jours de France, & qu'on a destinées pour remplir, dans la maison d'éducation qu'on a établie à Lemberg pour les jeunes personnes du sexe les fonctions d'institutrices, ont eu l'honneur d'être présentées à S. M. le 8 de ce mois. —

Le sieur Mikitsch, joailler de Graetz en Styrie, a reçu ordre de la cour de se rendre à Marie-Zell, pour taxer les bijoux & autres effets précieux de ce riche couvent, & en faire rapport aux commissaires qui y seront envoyés. — Depuis quelque tems les francs-maçons s'étoient extrêmement multipliés dans cette capitale; ils y avoient jusqu'à 8 loges, que S. M. I. vient d'abolir à la réserve de trois, qui pourront subsister à condition que " le magistrat ou l'intendant
 „ de la police soit informé chaque fois du
 „ jour & de l'heure qu'ils voudront s'assem-
 „ bler; & que les soi-disans *Vénérables* re-
 „ mettent à l'Administration sur leur hon-
 „ neur & réputation, une liste, contenant
 „ les noms de tous les freres maçons, de
 „ quelque état ou condition qu'ils soient;
 „ liste qui sera renouvelée tous les trois mois,
 „ & à laquelle il sera joint une note où
 „ l'on puisse voir, si le nombre des maçons
 „ s'est diminué ou augmenté. Toutes les

15. Janvier 1786.

147

„ fois que le maître de la loge viendra à
„ être remplacé, il faudra que son succes-
„ seur fasse part de ce changement à la ré-
„ gence..... Toutes les loges des villes de
„ province, où la régence du pais ne réside
„ pas, &, à plus forte raison, à la campa-
„ gne & dans les châteaux particuliers sont
„ également abolies. Le dénonciateur de pa-
„ reilles loges aura la récompense promise
„ à ceux qui découvrent les endroits où l'on
„ joue aux jeux de hazard; parce que les
„ assemblées formées par des personnes de
„ conditions différentes ne sauroient être
„ abandonnées à elles-mêmes; il faut qu'elles
„ soient soumises à la direction de person-
„ nes publiques. Les contrevenans pourront
„ être punis personnellement „. Comme dans
l'ordonnance la franc-maçonnerie est traitée
de *jonglerie*, qu'on y parle d'*exactions pécu-
niaires*, & qu'enfin S. M. déclare que ces
*assemblées peuvent fort bien donner lieu à
des excès, également nuisibles à la religion,
au bon ordre & aux mœurs, &c.*, on sup-
plia S. M. de permettre que ces passages
fussent retranchés; mais elle répondit: *Lit-
tera scripta manet.* (a)

S. M. a accordé le fief de St. Columbano,
qui a appartenu ci-devant au couvent des Char-
treux de Pavie, au prince de Belgiojoso &
à son défaut au comte de Belgiojoso, son
frere, actuellement ministre-plénipotentiaire

(a) 1 Janvier 1786 p. 83, & autres *ibid.*

au gouvernement des Pais-bas autrichiens. — Le 13 Décembre, vers les onze heures du matin, le feu prit au palais impérial, dans le tems même, que Sa Majesté affistoit au conseil de la chancellerie de Hongrie & de la Transilvanie; heureusement les secours furent si prompts qu'il ne causa aucun dommage. — L'on eut ici ces jours derniers une vive alarme par le bruit, qui se répandit, d'après plusieurs avis reçus de la Galicie, que la peste s'étoit déclarée à Jassy en Moldavie, d'où elle avoit pénétré jusqu'à Bender, & delà même à Nimirow en Podolie: mais l'on a été rassuré par des informations ultérieures & plus exactes, que le gouvernement de la Galicie a envoiées à la cour; savoir, que seulement à Bender il s'est déclaré une maladie, qui néanmoins n'a pas les caracteres de la peste, mais seulement d'une contagion épidémique; & qu'on a pris les mesures les plus efficaces, pour en couper la communication & en arrêter les progrès.

Suite de la réponse faite à la déclaration de la cour de Berlin.

Si après une démonstration si évidemment convaincante, il étoit nécessaire d'apporter encore d'autres preuves, il seroit très-aisé de réfuter ce qui a été dit de la part de la cour de Berlin d'un grand électorat, des dispositions de la Bulle-d'Or, de son incompatibilité absolue avec cette Bulle, de l'indivisibilité & de l'inaliénabilité d'un grand électorat. N'est-il pas connu par l'histoire, quelle a été la grande étendue du pais de la Baviere dans des tems plus anciens, de quelle façon il a été diminué & retréci de tems en tems; com-
bien

15. Janvier 1786.

149

bien souvent & à quel degré il a été morcelé & démembré ? N'est-il pas connu, que même après les droits de Fidécummiss & de Primogéniture, établis par le duc Albert V, & après que les Etats de Baviere eurent résolu, que leur país ne pourroit jamais être divisé, les ducs de Baviere ont néanmoins reçu de l'Empereur une investiture particuliere pour la Baviere, une autre avec Leuchtenberg, & une troisième par lettre, de la part du conseil aulique de l'Empire, avec les petits comtés & seigneuries ? N'est-il pas connu, qu'après la paix de Westphalie ces investitures mêmes ont toujours été faites séparément avec la dignité électorale, avec celle de grand-échançon de l'Empire, & avec le Haut-Palatinat, ensuite séparément avec le duché de Baviere ? N'est-il pas connu, que, dans le cas de l'extinction de la ligne masculine de Baviere, Leuchtenberg & les autres comtés & seigneuries, qui relevoient de l'Empire, lui ont été dévolus, & que l'Empereur ne les a accordés à la Maison Palatine que par une nouvelle grace spéciale, ainsi que les fiefs de la Bohême ? Enfin n'est-il pas connu, que le duché de Baviere n'a jamais été qu'un duché, jamais un électorat, & que pour cette raison il n'a pas eu séance & suffrage dans le collège électoral, mais seulement dans celui des princes ; finalement que par un *Conclusum* du collège des Electeurs, pris en 1778 il a même été déclaré, que la dignité électorale de Baviere se trouvoit éteinte.

En admettant même, que la paix de Baden ait permis à la Maison de Baviere de faire un échange partiel, & convenable à ses intérêts, de quelque partie de ses possessions, cette faculté a été abrogée par l'article VIII de la paix de Teschen, & par l'acte séparé, conclu en même tems entre l'Electeur Palatin & le duc des Deux-Ponts, puisqu'on y a renouvelé, confirmé, & garanti les pactes de la Maison Palatine des années 1766, 1771 & 1774 dans lesquels tous les Etats de la Maison Bavaro-Palatine sont chargés d'un fidécummiss perpétuel & inaliénable ; & on

« rappelle l'ancienne sanction pragmatique de cette Maison, conclue à Pavie l'an 1329, par laquelle toute cette illustre Maison s'est engagée de ne jamais faire aucun échange ni autre aliénation de la moindre partie de ses Etats. Or, comme le traité de Teschen, avec tous ses actes séparés, se trouve sous la garantie du Roi & de l'Electeur de Saxe, comme parties principalement contractantes de cette paix, ainsi que sous celle des deux Puissances médiatrices, les cours de Russie & de France, & de tout l'Empire, qui en ont pris la garantie, il en résulte, qu'aucun échange quelconque de la Bavière ne sauroit plus avoir lieu, sans le consentement & la concurrence de toutes les Puissances, qu'on vient de nommer, & sur-tout sans l'intervention du Roi & de tous ses Co-Etats de l'Empire.

L'essenciel de toutes ces objections consiste dans les assertions suivantes. « Quand même » il eût été accordé à la Maison de Bavière » par la paix de Baden la faculté de faire un » échange partiel de ses possessions, elle au- » roit néanmoins perdu cette faculté par la » paix de Teschen, par laquelle les pactes » de famille de la Maison Palatine, qui dé- » fendent tout échange, ont été renouvelés, » confirmés, & garantis par la cour de Ber- » lin, par la cour électorale de Saxe, par » celles de France, de Russie, & par tout » l'Empire, de sorte qu'il ne sauroit plus y » avoir d'échange de la Bavière, sans l'aveu » de toutes les Puissances susdites. »

Pour fixer dans une juste & impartiale balance le poids, qu'ont ces assertions, faites aujourd'hui par la cour de Berlin, l'on n'a besoin que de les comparer avec les principes, par lesquels on a soutenu en 1778 la validité de la réunion des pays d'Anspach & de Bareith avec la primogéniture de la Maison électorale de Brandebourg, & qu'on l'a établie enfin par la paix de Teschen. Ces principes consistent essentiellement, & même mot-à-mot, en ce qui suit.

« La Maison électorale de Brandebourg avoit, » comme

15. Janvier 1786.

151

„ comme toutes les autres Maisons des prin-
„ ces de l'Allemagne, le droit incontestable
„ de traiter de ses païs héréditaires à son bon-
„ plaisir, pour autant qu'on ne portât point
„ de préjudice aux loix féodales & de l'Em-
„ pire. Suivant toutes les loix naturelles, ci-
„ viles, & féodales il devoit être libre à
„ cette Maison d'abolir, de l'aveu unanime
„ de tous ses membres, les anciens pactes
„ de famille, de les altérer, & de faire, sui-
„ vant les circonstances du tems, d'autres
„ arrangemens, qui lui seroient utiles. Sans
„ cela la Maison électoral de Brandebourg
„ auroit été la seule en Allemagne, qui n'au-
„ roit pas eu cette faculté naturelle. L'Em-
„ pereur & l'Empire, en confirmant les pactes
„ de famille de la Maison de Brandebourg,
„ n'avoient certainement pas acquis par-là
„ ni ne s'étoient réservé le droit de s'arroger
„ sur quelque innovation portée à ces pactes
„ le moindre jugement ni connoissance. Par
„ la confirmation de l'Empereur & de l'Em-
„ pire ces pactes de famille étoient aussi peu
„ devenus une loix inaltérable de l'Empire,
„ que cent & mille autres pactes des princes
„ du corps germanique. Tous deux, ni l'Em-
„ pereur ni l'Empire, n'y avoient aucun in-
„ térêt: les seuls princes de la Maison de
„ Brandebourg y étoient concernés. Eux seuls,
„ & non l'Empereur & l'Empire, pouvoient
„ se fonder sur les pactes Albertin & de Ge-
„ ra, & en demander l'accomplissement: mais,
„ lorsqu'ils étoient d'accord entre eux de
„ ne point le faire, & de prendre un autre
„ arrangement à l'égard de leur païs, ni l'Em-
„ pereur, ni l'Empire, ni quelque autre que
„ ce fût, n'avoient droit de s'y opposer. »

La fin l'ordinaire prochain.

RATISBONNE (le 1 Janvier). Il n'a pas encore été question à la diète de la confédération germanique; ni d'aucun des objets importants qui occupent la scène politique. L'on dit que le duc de Deux-Ponts a écrit

II. Part.

L

à l'Empereur une lettre très-respectueuse, mais sur le contenu de laquelle on ne fait rien de positif. Il paroît qu'on s'étoit trop pressé d'annoncer le voiage de ce prince à Vienne : au moins paroît-il différé. — Des lettres de Vienne & de Berlin annoncent qu'il n'est plus question du grand échange de la Baviere, ni d'autres démembremens, dont plusieurs Etats se sont alarmés. Les deux grands princes qui sembloient penser différemment, s'accordent, pour le bonheur du monde, à ne pas vouloir la guerre.

COLOGNE (le 1 Janvier). En conséquence d'un rescrit impérial qui supprime les nonciatures dans l'Empire, S. A. E. a fait défense à tous les prélats, archidiacres, doyens de chapitres & ruraux, ainsi qu'aux supérieurs d'Ordres, quand même ils jouiroient d'une exemption particulière, de s'adresser à l'avenir, sous quelque dénomination ou prétexte que ce puisse être, pour les affaires ecclésiastiques, à la nonciature de Cologne, d'en accepter des décrets, visites ou quelque autre ordonnance que ce soit : il est enjoint au contraire à chacun, sans exception, de s'adresser en cas pareils, au juge archiépiscopal, & d'en attendre la réponse à ses demandes.

F R A N C E.

PARIS (le 31 Décembre). L'édit du nouvel emprunt paroît enfin, après de réitératives remontrances du parlement, mais

15. Janvier 1786.

153

l'enregistrement a été accompagné de circonstances trop remarquables, pour ne pas intéresser l'attention publique. L'édit avoit d'abord été enregistré le 21 Décembre, mais avec des modifications que le Roi n'a pas voulu laisser subsister. En conséquence le parlement fut mandé à Versailles le 23 de ce mois. Il s'assembla vers les 2 heures de l'après-midi chez M^r. le premier-président : à 3 heures il se mit en marche. Le cortège étoit composé de 111 magistrats, répartis dans 28 voitures, escortées de la robe-courte à cheval. Arrivé à Versailles, le parlement fut conduit chez le Roi par M^r. le baron de Breteuil, secrétaire-d'état au département de Paris, & par le maître des cérémonies. La porte sur le champ fermée, le Roi, qui étoit assis & couvert, aiant auprès de lui M^r. le garde-des-sceaux & tous les autres ministres, dit :

Mon parlement, qui connoit les règles & les formes, n'auroit pas dû inférer, dans un arrêt d'enregistrement destiné à être publié & affiché, des choses, qui devoient rester dans le secret des relations intimes, que je lui permets d'avoir avec moi. Je retrancherai de cet arrêt tout ce qui est étranger à son objet. Je trouve bon, que mon parlement m'avertisse, par de respectueuses représentations, de ce qui peut intéresser le bien de mon service & le bonheur de mes peuples : mais je ne prétends pas, qu'il abuse de ma bonté & de ma confiance jusqu'au point de se rendre, en tous tems & en tous lieux, le censeur de mon administration. Je vais anéantir un arrêté aussi peu réfléchi qu'indécemment rédigé.

Ici le Roi a fait lui-même les radiations d'une partie de l'arrêt, & de tout l'arrêté : il a ensuite ajouté :

L 2

Je compte que mon parlement réglera les effets de son zèle d'après les principes de sagesse, de respect & de soumission, qui sont dans le cœur de chacun de ses membres, & dont il ne peut être excusable de s'écarter. Au surplus je veux qu'on sache, que je suis content de mon contrôleur-général; & je ne souffrirai pas, qu'on trouble par des inquiétudes mal fondées l'exécution des plans, qui tendent au bien de mon Etat & au soulagement de mes sujets.

Le Roi a fait lire alors par le greffier en chef l'arrêt, tel qu'il se trouve depuis les radiations faites par S. M. Ensuite il a dit : *C'est ainsi que l'arrêt doit subsister, & voilà comment je veux qu'il soit imprimé & affiché.* Alors le Roi a donné à M^r. le baron de Breteuil un papier qu'il a tiré de sa poche, & lui a dit de faire inscrire sur le registre par le greffier en chef tout ce qu'il venoit de dire. M^r. le baron de Breteuil l'a dicté tout haut au greffier, à qui S. M. a ordonné d'en faire lecture : puis elle a dit à M^r. le premier-président de le signer. S'adressant ensuite à M^r. Seguier, S. M. lui a dit. *Vous avez bien entendu, que l'arrêt doit être imprimé tel qu'il est à présent.* — Comme le parlement se retiroit, le Roi a appelé M^r. le premier président, & lui a dit : *Je ne veux plus, que Mr. d'Amecourt soit le rapporteur de mes affaires : vous en indiquerez un autre à Mr. le garde-des-sceaux, qui m'en rendra compte.*

Le lendemain l'édit de l'emprunt fut publié. L'enregistrement, en date du 21 de ce mois, porte, *du très-exprès commandement de Sa Majesté.* Le préambule de cet édit,

15. Janvier 1786.

155

portant création de quatre millions de rentes héréditaires, remboursables en dix ans, déclare que l'emprunt est particulièrement destiné à éteindre les dettes de la dernière guerre.

Il ne faut pas s'attendre de tout l'hiver à de grands événemens politiques : l'échange projeté de la Bavière, qu'on disoit signé le 24 du mois dernier, le départ des Gouverneurs des Pays-bas, dont on cherche à étayer cette assertion, ne doivent pas faire fortune auprès des gens instruits des dispositions des principales Puissances de l'Allemagne, ainsi que de celles qui sont garantes de la paix de Teschen. La ferme résolution du Duc de Deux-Ponts, qui n'a jamais varié dans ses principes, & qui ne renoncera dans aucun tems au bel héritage de ses peres, est encore un sûr garant, que, d'un côté, il n'y aura jamais d'échange volontaire, tandis que de l'autre la ligue germanique s'opposera à tout projet d'un échange forcé.

Le *Mémoire* de M^r. Caron de Beaumarchais pour les administrateurs de la compagnie des eaux de Paris a paru & n'a fait aucune sensation : on n'y a trouvé que les défauts qui constituent la manière de l'auteur, & nullement l'esprit & la verve qui ont inspiré quelques-uns des ouvrages publiés sous son nom ; ce qui confirme le soupçon que son teinturier est mort ou absent. D'autres prétendent qu'il a perdu son talent à St. Lazare, comme Linguet à la Bastille. Ces demeures sont fatales à quiconque y porte plus

d'effronterie que de véritable courage : au reste on ne conteste pas moins les calculs consignés dans la brochure de M^r. de Beaumarchais que le mérite littéraire de l'ouvrage. Le prix des actions des eaux est tombé au lieu de s'élever. La réponse de M^r. de Mirabeau a pleinement triomphé des raisons de son adversaire ; en trois jours une édition de 1500 a été enlevée. Les raisonnemens & les calculs passent pour être sans réplique. Quant à la manière de l'écrivain , on en peut juger par les deux morceaux suivans. Le premier se trouve après l'exposition des motifs qui l'ont fait écrire sur les actions des eaux , & que M^r. de Beaumarchais avoit dénoncés comme tachés d'intérêt.

« Tels furent mes motifs , & peut-être ne sont-ils pas dignes du siècle où tout se fait pour l'honneur , pour la gloire & rien pour l'argent ; où les chevaliers d'industrie , les charlatans , les baladins , les proxénètes n'eurent jamais d'autre ambition que la gloire , sans la moindre considération du profit : où le trafic à la ville , l'agiotage à la cour , l'intrigue qui vit d'exactions & de prodigalités n'ont d'autre but que l'honneur sans aucune vue d'intérêt ; où l'on arme pour l'Amérique trente vaisseaux chargés de fournitures avariées , de munitions éventées , de vieux fusils que l'on revend pour neufs , le tout pour la gloire de contribuer à rendre libre un des mondes , & nullement pour les retours de cette expédition désintéressée ; où l'on court en Angleterre négocier l'enlèvement d'un malheureux libelliste , & quand on n'y peut parvenir , l'achat de son libelle , pour devenir ensuite son correspondant , son agent , son ami par délicatesse , par honneur , par pur amour de la gloire , sans la plus légère spéculation d'avantage & de lucre ; où l'on profane les

chef-d'œuvres du grand homme, en leur associant tous les *Juvenilia*, tous les *Senilia*, toutes les rêveries qui dans sa longue carrière lui sont échappées; le tout pour la gloire & nullement pour le profit d'être l'éditeur de cette collection monstrueuse; où pour faire un peu de bruit & par conséquent par amour de la gloire & haine du profit, on change le théâtre françois en tréteaux & la scène comique en école de mauvaises mœurs; on déchire, on insulte, on outrage tous les Ordres de l'Etat, toutes les classes des citoyens, toutes les loix, toutes les règles, toutes les bienséances, dût-on recevoir enfin de la main exécration du despotisme la palme du martyr, qui devoit être réservée aux grands talens, aux grandes vertus, mais que rencontre quelquefois l'impudence... Ah! sans doute je n'aspirerai jamais à ce genre de gloire; je me sens trop incapable d'y atteindre; je me bornerai à faire le bien & le profit de mes amis, aussi souvent & aussi long-tems que je le pourrai, en servant la raison, en professant ce que je crois la vérité; & je laisse de bon cœur à d'autres leurs magnifiques destinées."

L'autre passage fait la clôture de l'ouvrage.

"Pour vous, Monsieur! qui en calomniant mes intentions & mes motifs, m'avez forcé de vous traiter avec une dureté que la nature n'a mise ni dans mon esprit ni dans mon cœur; vous que je ne provoquai jamais, avec qui la guerre ne pouvoit être ni utile ni honorable; vous que je plains sincèrement d'avoir pu descendre jusqu'à prostituer votre plume, déjà trop avilié; à servir la cupidité de ceux-là même peut-être, qui vous ont imprimé la double flétrissure du ridicule & de l'infamie... Croïez-moi, profitez de l'amère leçon que vous m'avez contraint de vous donner. Souvenez-vous qu'il ne suffit pas de l'impudence & des suggestions de cœur, pour terrasser celui qui a ses forces en lui-même & dans un amour pur de la vérité. Souvenez-

VOUS

vous que, s'il est des hommes dont il est aisé d'endormir les ressentimens à l'aide de leur amour-propre, & qui au prix de quelques éloges, laissent patiemment insulter leur morale, je ne suis pas de ces hommes. La critique la plus mordante de mes ouvrages & de mes talens m'eût laissé calme & sans humeur; vingt lignes de plates exagérations sur mon style & mon éloquence, en me dévoilant mieux votre bassesse, ne m'ont rendu que plus sévère pour vos perfides insinuations. Retirez vos éloges bien gratuits; car, sous aucun rapport, je ne saurois vous les rendre; retirez le pitoiable pardon que vous m'avez demandé; reprenez jusqu'à l'insolente estime que vous osez me témoigner; allez porter vos hommages à vos semblables, à ceux qui, pour tout sens moral, ont de la vanité. Pour moi, qui ne me connois d'autre mérite qu'un zèle ardent à servir la raison & la justice, qui ne trouvai jamais de talent que dans une forte persuasion, de noblesse que dans la bonne foi, de vertu que dans le courage utile; moi qui, pour tout vœu, n'aspire qu'à m'honorer jusqu'au tombeau, de mes amis & de mes ennemis, je laisse à jamais, vous, vos injures, vos outrages & je finis ce fatigant polémique qui vous laissera de longs souvenirs, en vous donnant à vous même un conseil véritablement utile : *Ne songez qu'à mériter d'être oublié.* »

On dit que l'auteur de Figaro renonce à répondre. Il trouve que le comte de Mirabeau n'est pas assez plaisant; & en effet rien n'est moins plaisant que l'épigraphe : *Egens, ignotus, iniquus, dum libellis cuique periculum facessit, mox odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod secuti ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis ac postremam sibi invenerunt.* “ Né dans l'obscurité, sans ressources que

15. Janvier 1786.

159

l'intrigue, le voilà cet homme que ses libelles avoient rendu si redoutable; chargé aujourd'hui de la haine publique, qu'il serve à jamais d'exemple à ceux qui, de pauvres devenus riches, qui du sein du mépris parvenus à se faire craindre, veulent perdre les autres & finissent par se perdre eux-mêmes. „

Le public a été surpris de voir porter par le parlement un arrêt de prise de corps contre le cardinal de Rohan; mais il a été moins étonné de voir compris dans ce décret la dame la Motte, son mari & Cagliostro. Son Emin. a été fort affectée de ce jugement, ainsi que son illustre famille. Depuis cette époque le maréchal de Soubise n'a plus paru au conseil. Le Roi lui a écrit à cette occasion une lettre, dans laquelle, approuvant la résolution que M^r. le maréchal avoit prise de s'absenter pour quelque tems du conseil, Sa Maj. lui témoigne, avec des expressions pleines de bonté, la part qu'elle prend à sa situation. — M^r. de St. Sauveur, lieutenant de Roi de la Bastille, vient de se retirer: sa place a été donnée à M^r. de Pujet, major dans le corps établi à St. Denis. La retraite de M^r. de St. Sauveur, dans les circonstances présentes, a paru fort extraordinaire: on n'a pas manqué d'y prêter différens motifs; mais on pense, que les affaires particulières de cet officier l'ont seules déterminé à demander sa démission.

M^r. le Maître, secrétaire du conseil des finances, qui est une charge de 600 mille liv.

a été arrêté ces jours derniers & conduit à la Bastille. Ce séjour lui est connu ; il y avoit été renfermé pendant 15 mois lors de la révolution des parlemens : c'est lui qui avoit composé la fameuse requête de la noblesse de Normandie. On le vit passer & repasser dans un fiacre à la barrière de Belle-Ville ; il fut fouillé la dernière fois qu'il se présenta, & on lui trouva deux planches d'une presse portative encore tout mouillées. Le syndic de la librairie appelé, ne voulut pas prendre sur lui de faire saisir cette presse ; on instruisit M^r. le lieutenant-général de police de ce qui se passoit ; d'après un pareil renseignement on va faire des recherches chez M^r. le Maître & on trouve dans la chambre d'un de ses domestiques une grande malle remplie d'imprimés & de minutes des arrêts du conseil, & autres libelles contre l'administration des finances dont on étoit inondé depuis un an ou deux. Il vient d'être transféré à la Conciergerie & son affaire se plaide au Chatelet.

M^r. le comte de Guibert a été élu par l'académie françoise, à la place de M^r Thomas. — Le Panthéon ouvert depuis le 8, attire beaucoup de monde. C'est là, où l'on peut voir, d'après les dépenses qu'on y fait, d'après la nombreuse cohue d'oisifs qui s'y promènent, combien les mains du pauvre doivent longtems s'exercer au travail pour suffire au luxe & aux caprices de certains êtres nuls, perroquets déhontés, qui n'ont d'autre mérite (encore est-il rare) que celui d'un jargon agréable.

15. Janvier 1786. 161

On avoit bien prévu que la *Société philantropique* penseroit très-peu au soulagement réel des pauvres *, elle vient d'offrir 300 mille florins, hors du dépôt des charités que des gens inconfidérés lui ont confié, pour transporter l'Hôtel-Dieu hors de la vue des Parisiens dans l'Isle des Cignes; sous prétexte que l'air de cet hôpital est mauvais. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu s'opposent, comme nous l'avons déjà dit *, à ce projet; ils remontrent que la situation de l'hôpital qui existe, encourage la pitié & la bienfaisance publique; que le peuple fait des aumônes considérables les jours de grandes fêtes, où la dévotion l'amène dans l'Eglise de Notre-Dame; que l'air des salles d'*Opera* est cent fois plus nuisible que celui de l'Hôtel-Dieu *, & que cependant tous nos élégans & élégantes s'y entassent de plein gré, tandis que personne ne les oblige de respirer l'air de l'Hôtel-Dieu &c. — On croit du reste que le gouvernement s'opposera d'autant plus efficacement à ce nouveau projet, qu'il tend à aggrandir encore cette capitale par un grand nombre de maisons & de palais, tandis qu'on sent au contraire la nécessité de la diminuer; car on s'apperçoit de plus en plus des maux qui résultent pour l'agriculture & la population, du séjour de presque tous les seigneurs & gens riches dans la capitale ou autres grandes villes du royaume. Aussi dit-on que l'autorité songe à engager par des moyens convenables, mais efficaces, tous ces riches oisifs qui promènent leur ennui de spectacles

* 1 Août
1785 p. 560.

* 15 Déc.
1785 p. 625.

* 1 Mai
1781 p. 28.

en spectacles, de club en club, de musée en musée, à passer au moins six mois de l'année dans leurs terres si malheureuses & même si *infructifiantes* par leur absence (a) ? Dans le septième & huitième siècles, il y avoit une loi qui ordonnoit à tous les vassaux qui vivoient alors à la campagne, de se rendre quatre fois l'année dans les villes épiscopales, pour y célébrer les quatre grandes fêtes (b). Cette

(a) 1 Décembre 1781 p. 494. — 1 Janv. 1784 p. 9. — 1 Juin 1785 p. 188. — 1 Septembre 1785 p. 27. — Ci-dessus p. 130.

(b) Le système d'aggrandir & de peupler les capitales aux dépens des provinces, est très-moderne. La bonne politique avertit trop clairement des maux de cet étrange abus, pour qu'on fût tenté de les réaliser, avant que toutes les idées d'ordre & de félicité publique fussent altérées & confondues par la bavarde & étourdie philosophie. Dans le 16e. siècle on ne connoissoit pas encore cette boursoufflure des villes capitales. Charles-Quint disoit *qu'il mettroit Paris dans son Gand*, & il avoit raison. — On savoit qu'entasser dans une seule ville la population & les ressources de l'Etat, c'étoit en faire de vastes gouffres qui absorbent tout & ne restituent rien; des foyers de séduction & de corruption, où s'abyment avec les ressorts & les moyens de l'ordre les intérêts les plus chers de la société humaine. — Un auteur moderne, aussi éloquent que judicieux, remarque qu'un des grands avantages de l'Allemagne, c'est de n'être pas foutirée par une seule capitale, dont l'énormité seroit en raison de l'étendue de l'Empire*. Puissante & florissante dans toutes ses parties, cette vaste & belle région fournit des troupes à toute l'Europe; soutient des guerres continuelles dans son sein & en répare incessamment les ravagés; peuple la Hongrie, la Transylvanie, la Pologne, la Russie, l'Amérique

* 15 Fév.
1784 p. 251.

15. Janvier 1786.

163

loi étoit nécessaire afin de les retirer de leurs donjons où ils commettoient des vexations sans nombre, afin d'adoucir leur férocité par le séjour des villes & l'exercice des devoirs de religion : mais aujourd'hui ce séjour des villes est si funeste qu'il faudroit une loi contraire pour renvoyer les propriétaires dans les campagnes. (a)

Lettre

que par des émigrations continuelles. — Il faut ajouter néanmoins comme une autre raison des ressources de l'Allemagne, que dans les petits Etats l'administration est mieux dirigée, plus sûre, plus conséquente, plus encourageante. Les grands Empires sont toujours en partie déserts. Sous les Romains l'Europe ressembloit à l'Amérique d'aujourd'hui. L'Italie même fut beaucoup moins peuplée qu'elle n'est depuis qu'elle est divisée en plusieurs Etats.

(a) Ce qu'il y a de très-fâcheux, c'est que lorsque ces gens prennent enfin le parti d'habiter leurs terres, ils n'ont plus l'esprit ni les qualités qu'il faut pour les vivifier. Ils y portent des idées de frivolité & de luxe qui ne font rien moins qu'afforties à la misère du peuple. Voici ce qu'on lit dans une lettre rendue publique par un de mes amis. « Un
» homme aimable, qui a long-tems habité
» Paris, est venu par hazard dans une terre
» dont il porte le nom, & que cependant
» aucun de ses ancêtres, depuis un siècle en-
» tier, n'a jamais habitée. Le revenu de cette
» terre est de plus de 30 mille livres, quoi-
» qu'on n'y ait fait aucune amélioration.
» Vous jugez, Monsieur, quel tort l'éloigne-
» ment du Marquis de *** & celui de ses
» prédécesseurs a causé à un canton peu fer-
» tile. Ajoutez qu'à deux lieues du Marqui-
» sat de *** il y a une commanderie de
» Malte, où, de mémoire d'homme, on n'a
» vu aucun chevalier séjourner plus de
» huit

Lettre écrite de Mayence à l'auteur du Journal.

Je vois, Monsieur, par la réponse que vous me faites dans votre n^o. du 15 Décembre, p. 639,

„ huit jours ; & qu'à une égale distance du
 „ château de mon voisin, on trouve une ab-
 „ baye, qui a été mise en commende vers
 „ 1530. Depuis cette époque, le revenu de
 „ la messe abbatiale n'a que rarement été
 „ dépensé dans le pais qui le produit. Je ne
 „ vous parle pas de deux ou trois prieurés
 „ détruits & de plusieurs gentilshommières
 „ désertes qui nous entourent. Ce que je vous
 „ dis, suffit pour vous faire présumer que le
 „ Marquis de * * * n'a trouvé auprès de lui
 „ que des laboureurs réduits au plus étroit
 „ nécessaire, & des journaliers mourans de
 „ faim, faute d'ouvrage. Ces derniers ont at-
 „ tiré toute son attention. Frappé de la va-
 „ riété des points de vue qui embellissent la
 „ campagne, où son château est placé, il tra-
 „ vaille à un parc dans le genre pittoresque.
 „ Mon voisin pouvoit mieux faire. Il a des
 „ marais, il possède de vastes landes ; les
 „ chemins qui lui sont les plus nécessaires sont
 „ peu praticables ; & il n'a songé qu'à un
 „ parc anglois ! *Je donne du pain & de l'oc-*
 „ *cupation à des malheureux*, me dit-il avec
 „ satisfaction. Je ne veux pas troubler sa joie ;
 „ mais celle que j'ai de le posséder seroit
 „ plus pure, si je le vois plus occupé à
 „ fertiliser sa terre qu'à la décorer. C'est une
 „ si belle chose que des champs couverts de
 „ riches moissons ! Le Marquis de * * * n'est
 „ pas encore assez sensible à ce genre de
 „ beauté. Il ne songe pas qu'il y a peu d'hu-
 „ manité à laisser les bras du pauvre pour sa-
 „ tisfaire une vaine curiosité. Ne devons-nous
 „ pas compte à l'Etat du travail que nous lui
 „ imposons ? N'en devons-nous pas compte
 „ à la religion ? Elle seule perfectionne en
 „ nous toutes les vertus ; & elle nous parle si
 „ bien en faveur de l'indigence ! „

15. Janvier 1786.

165

que vous ne lisez pas le journal des *geistlichen Sachen*, puisque vous vous arrêtez précisément à ce que je vous en dis, & que vous n'insistez sur aucun autre article de leur singulière satire *. Je conçois qu'effectivement cette éphéméride ne pénètre pas dans vos provinces où la langue allemande n'est pas en usage. Je crois donc devoir vous faire un précis de ce que ces Messieurs racontent de votre personne & de vos écrits. D'abord ils croient jouir d'un plein triomphe, lorsqu'ils vous traitent d'Ex-Jésuite. C'est-là pour eux un argument auquel ils ne voient pas de réplique. Ils ont cru que le G. V. d. L. ne tiendrait pas contre un tel raisonnement, & que vous alliez leur faire incontinent amende honorable. Cependant pour plus grande sûreté, ils ont fait l'éloge du Petrus Aurelius; & l'abbé de St. Cyran, ce grand faiseur de galimatias, est devenu tout à coup le saint chomé au bureau des *geistlichen Sachen*. Ils racontent que les Jésuites faisant vœu d'obéissance aveugle à leurs supérieurs, ont toujours eu une haine aveugle contre les évêques; que deux Jésuites irlandais ou écossais, dont je ne vous répéterai pas les noms durs & désagréables, ont écrit qu'il falloit envoyer promener tous les évêques sans exception; que vous êtes le général, le chef enthousiaste du parti ennemi de l'autorité épiscopale; & que c'est pour cela que S. M. I. & d'autres Souverains qui emploient à des choses importantes les Kerens, les Rautschur, les Schumacher, les Herzog &c, n'ont garde de songer à un homme qui n'a point de sentimens patriotiques ni éclairés.

Je crois avoir brièvement, mais fidèlement rendu leur article; cependant si je m'étois trompé, je suis bien sincèrement disposé à mieux faire. Je suis &c.

A Mayence le 3 Janvier 1786.

L. M. D. H.

REPONSE. Non, je ne lis pas le Journal des *geistlichen Sachen*; & j'ai ignoré que la diatribe contre les loix de l'Eglise universelle eût quelque rapport avec la société qui le rédige;

mais je m'en tiens sans peine au sommaire que vous faites des injures & des calomnies accumulées contre moi. Je dis *calomnies*, car c'en est une véritable & des plus odieuses, d'avancer que je suis *le chef des ennemis de l'autorité épiscopale*. Je défie les rédacteurs, & qui que ce soit, de citer une seule de mes expressions qui puisse faire naître l'idée d'une si détestable anarchie. J'ai démontré qu'aucun évêque en particulier ne pouvoit abolir les loix de l'Eglise universelle; & puisque les périodistes n'ont pas touché à ce point, je persiste à croire plus que jamais, que j'ai raison. — S'ils insinuent que Mr. Kerens & d'autres sont d'un avis différent, c'est une affaire qu'il leur reste à prouver. En attendant, je suis sûr que l'illustre évêque de Neuitat pense comme moi dans cette matière, & qu'il regardera comme une calomnie punissable, l'opinion qu'on lui suppose à la doctrine générale des théologiens catholiques. — Quant à la singulière observation, que ni l'Empereur ni d'autres Souverains ne songent à m'emploier, elle est assez réfutée par son contenu. Mes anciennes occupations sont tombées en désuétude, ce ne seroit pas pour moi une grâce de m'y renvoyer; & pour de nouvelles, mon âge n'est pas propre à les apprendre. La remarque de nos gens prouve bien la sagesse de S. M. I., mais elle ne prouve nullement que j'ai eu tort de combattre les paradoxes de l'anonyme & de ses garants; & quand je vois que ces Messieurs sont réduits à des si plates personnalités, j'avoue tout bonnement que je me goberge un peu de ma victoire.

Dans le dernier Journal, p. 21, l. 23, après intimider les Japonois, ajoutez par la puissance réelle de son maître. — P. 46, l. avant-dern. il n'y pas, lisez il n'y a pas. — P. 87, l. 23 Pithon, lisez Lithou.